



Mutuelle
des Pays de Vilaine

La santé durable, un engagement vital

13 rue des Douves - BP 90646 - 35606 REDON cedex

Tél. 02 99 72 13 00 - Fax 02 99 72 50 04

mutuellepaysdevilaine@mpv.cimut.fr

www.mutuellepaysdevilaine.fr

Mutuelle livre II du code de la Mutualité - Siren 380 155 929

Exercice 2022

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Immatriculation Sirene : **380 155 929**

SOMMAIRE DU RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SYNTHESE	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1 Activité.....	5
A.2 Résultats de souscription.....	6
A.3 Résultats des investissements	6
A.4 Résultats des autres activités.....	6
A.5 Autres informations.....	6
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	6
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	6
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	8
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la Solvabilité	11
B.4 Système de contrôle interne.....	15
B.5 Fonction d'audit interne	16
B.6 Fonction actuarielle	17
B.7 Sous-traitance	18
B.8 Autres informations	18
C. PROFIL DE RISQUE	18
C.1 Risque de souscription	19
C.2 Risque de marché.....	20
C.3 Risque de crédit	25
C.4 Risque de liquidité	26
C.5 Risque opérationnel.....	27
C.6 Autres risques importants.....	31
C.7 Autres informations.....	31
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	32
D.1 Actifs	35
D.2 Provisions techniques	39
D.3 Autres passifs	40
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	40
D.5 Autres informations.....	42
E. GESTION DU CAPITAL	41
E.1 Fonds propres	42
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	43
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	45
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	45
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	45
E.6 Autres informations.....	45
F. SFCR DE GROUPE	46
G. SYNTHESE	46
ANNEXES	de 47 à 62

PREAMBULE

Ce Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle des Pays de Vilaine s'inscrit dans le cadre des obligations de reporting prévues par la directive Solvabilité II. Il a pour objet de mettre à disposition du public des informations, arrêtées au 31/12/2022, sur les activités de la Mutuelle des Pays de Vilaine, son système de gouvernance, les risques auxquels elle est exposée et sa gestion des risques, ses principes d'évaluation à des fins de solvabilité, et, en matière de capital, sa structure, ses besoins et sa gestion.

Ce SFCR a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration le 4 avril 2023 pour transmission à l'ACPR et publication sur le site internet de la mutuelle.

SYNTHESE

A – Activité et résultats

Deux collèges de mutualistes s'étaient réunis initialement, le 27 mai 1983, à REDON (35) afin d'adopter les statuts de la « Société Mutualiste des Pays de Vilaine » (SMPV) laquelle a été officiellement créée par arrêté préfectoral du 19 octobre 1983.

A compter de 1989, la Mutuelle est devenue indépendante et a décidé de substituer le nom de Mutuelle des Pays de Vilaine à celui de Société Mutualiste des Pays de Vilaine.

Notre mutuelle est identifiée sous le numéro SIRENE 380 155 929.

Elle est une personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre 2 du Code de la Mutualité.

Notre mutuelle a, par arrêté ministériel en date du 21 juillet 2003, été dûment agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches et sous-branches suivantes :

- Branche 1 : accident, y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- Branche 2 : maladie,
- Branche 20 : vie-décès.

L'exercice 2022 a été marqué par :

- l'exclusion de notre mutuelle (comme les autres mutuelles interprofessionnelles) de la gestion du contrat collectif Ucanss depuis le 1er janvier 2022 à l'initiative de la mutuelle qui pilote le contrat, pour sa partie confiée à la mutualité, à l'échelle nationale. Notre mutuelle perd ainsi des indemnités de gestion dont le montant inscrit en produits en 2021 était de 229 231€ ;
- des perturbations des marchés financiers qui ont dégradé le résultat de la gestion des placements ramenant celui-ci de +149 896€ en 2021 à – 70 110€ en 2022. De plus, la mutuelle a dû constater une provision pour risque d'exigibilité de 422 138 € afin de prendre en compte partiellement (à hauteur d'un tiers) les moins-values latentes sur ses placements classés non amortissables ;
- une revalorisation des cotisations au 01/01/2022 de 3.90%, tant pour les contrats individuels que pour les contrats collectifs en dehors toutefois des contrats collectifs régis par des CCN dont les cotisations sont indexées sur le PMSS ; PMSS qui a stagné à 3 248 € du 01/01/2020 au 31/12/2022 et qui a été revalorisé fin 2022 de 6,9% à effet du 01/01/2023 pour atteindre 3 666€.

Les chiffres clés 2022 pour la Mutuelle des Pays de Vilaine sont :

Les cotisations ht collectées au titre de l'activité d'assurance maladie complémentaire (non vie)	10 480 K€
Les cotisations ht nettes collectées au titre de l'activité indemnité obsèques (vie)	190 K€
Le résultat financier	- 70 K€
Le résultat net d'impôt	-799 K€
La valeur totale au bilan comptable des placements financiers	8 777 K€
La valeur total au bilan comptable des placements immobiliers	4 025 K€
Le rapport prestations/cotisations, net de charges de gestion	87,02

B – Système de gouvernance

En 2022, il n'y a pas eu un renouvellement du conseil d'administration.

Josiane Echeverria est présidente de la Mutuelle des Pays de Vilaine, réélue en 2021, et Marie Renée Briand est dirigeant opérationnel.

C – Profil de risque

Les risques de souscription et de marché sont les principaux risques pour la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- le risque de souscription santé représente 47% du SCR¹ avant diversification,
- le risque de marché représente 50% du SCR avant diversification.

D – Valorisation

Les actifs et passifs de la Mutuelle des Pays de Vilaine sont valorisés :

- en valeur de marché dans le bilan prudentiel,
- et en valeur historique dans le bilan comptable.

Le bilan prudentiel simplifié au 31 décembre 2022 est le suivant :

ACTIF	2022
PLACEMENTS	8 692 K€
TRESORERIE & EQUIVALENT TRESORERIE	2 900 K€
PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF	0 K€
CREANCES ADHERENT	214 K€
CREANCES OPERATION DE REASSURANCE	370 K€
AUTRES CREANCES	219 K€
AUTRES ACTIFS	358 K€
IMPOTS DIFFERES - ACTIF	272 K€
TOTAL	13 025 K€
PASSIF	2022
FONDS PROPRES	7 021 K€
PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	1 181 K€
PROVISIONS pour RISQUE D'EXIGIBILITE	422 K€
AUTRES DETTES & PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	4 401 K€
IMPOTS DIFFERES - PASSIF	0 K€
TOTAL	13 025 K€

E – Gestion du capital

Les fonds propres de la Mutuelle des Pays de Vilaine sont constitués des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres de la mutuelle sont classés en fonds propres Tier 1 (6 749 K€) et Tier 3 (272 K€) et peuvent couvrir en conséquence le capital de solvabilité requis (SCR).

Le montant figurant en Tier 3 correspond aux actifs d'impôts différés et celui en Tier 1 aux autres fonds propres.

¹ SCR : Capital de Solvabilité Requis

La Mutuelle des Pays de Vilaine calcule son Capital de Solvabilité Requis (SCR) diversifié selon la formule standard :

	2022
FONDS PROPRES ELIGIBLES SOLVABILITE 2	7 021 K€
TAUX DE COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE (marge constituée / marge exigée SCR * 100)	209%
TAUX DE COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE (marge constituée / marge exigée MCR * 100)	169%

En conclusion, la Mutuelle des Pays de Vilaine dispose d'un taux de couverture du MCR² de 169% en 2022 contre 259% en 2021. Ce taux dégradé en 2022 est issu :

- d'un résultat déficitaire pour l'exercice 2022 de 799 k€, composé pour 422 k€ d'une PRE³, qui vient diminuer les fonds propres de notre mutuelle,
- de valeurs de réalisation des placements immobiliers et financiers inférieures aux valeurs nettes comptables aboutissant à un solde entre les + et – values de -1 371 K€. Toutefois, Il est à noter que les valeurs nettes comptables et les valeurs de marché convergeront pour les biens immobiliers dans quelques années par le jeu des amortissements,
- d'une revalorisation du MCR règlementaire de 3 700 k€ à 4 000 k€.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

L'article 3 des statuts de notre mutuelle décrit ses objets et missions, soit principalement :

« - de fournir à ses membres des prestations d'assurance relevant des branches suivantes :

- Branche 1 « accident » et branche 2 « maladie », permettant de garantir les risques inhérents à la maladie et aux accidents.
- Branche 20 « vie-décès », permettant de verser, si la garantie souscrite le prévoit, une allocation indemnitaire pour frais d'obsèques ;
- de mettre en œuvre, en complément à son activité principale d'assurance, des actions sociales, de prévention des maladies et de promotion de la santé au bénéfice de ses adhérents et de leurs ayants droit ;
- de participer à la protection complémentaire maladie dans le cadre de C2S ;
- d'attribuer, sur décision d'une commission d'action sociale, des secours exceptionnels dans le cadre de la gestion d'un fonds social ;
- de mettre en œuvre son « projet mutualiste » validé par l'assemblée générale du 13 novembre 2014 ».

Dans les faits elle commercialise uniquement des contrats d'assurance maladie complémentaire avec des garanties indemnités obsèques en inclusion pour des sommes pouvant aller jusqu'à 1 PMSS⁴. Ces garanties obsèques n'ont aucun caractère viager. Elles font l'objet d'une proposition de renouvellement chaque année en assemblée générale.

Aucune autre garantie n'est commercialisée au titre de l'agrément vie : ni au titre de l'incapacité, ni au titre de l'invalidité, ni au titre du décès.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du Code Monétaire et Financier est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) situé 4 place de Budapest 75009 Paris.

² MCR : Minimum de Capital Requis

³ PRE : Provision pour Risque d'Exigibilité

⁴ PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale

A.2 Résultats de souscription

Les cotisations hors taxe collectées non vie sont de 10 479 911€ en 2022.

Les tarifs avaient été revalorisés au 01/01/2022 de 3.9% pour le secteur individuel et le secteur collectif (en dehors toutefois des contrats régis par une CCN dont les cotisations étaient indexées sur le PMSS ; PMSS n'ayant pas été revalorisé du 01/01/2020 au 31/12/2022).

L'effectif théorique (1 personne = 12 mois de garantie) a progressé en 2022 de 2,28% par rapport à 2021.

Le ratio « prestations/cotisations nettes de frais de gestion » s'élève en 2022 à 86,46%.

A.3 Résultats des investissements

La valeur totale au bilan comptable :

- des placements financiers ressort à 8 777 368€ au 31/12/2022,
- des placements immobiliers ressort à 4 025 190€ au 31/12/2022,
- de l'ensemble des placements ressort donc à 12 802 558€.

Le résultat de la gestion des placements ressort à -70 110 € en 2022 contre +149 896 € en 2021.

A.4 Résultats des autres activités

Néant

A.5 Autres informations

Néant

B. LE SYSTEME DE GOUVERNANCE DE LA MUTUELLE DES PAYS DE VILAINE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Mutuelle des Pays de Vilaine obéit à l'article L.354-1 de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

Par conséquent « Il (ce système) est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de l'entreprise » à savoir pour la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- la commercialisation de contrats d'assurance maladie complémentaire uniquement, avec des couvertures obsèques en inclusion, non viagères,
- la gestion de moins de 20 000 personnes protégées,
- un volume total de cotisations non vie hors taxes collectées de 10 480 K€,
- une non-complexité des risques assurés soit uniquement des risques courts d'assurance maladie complémentaire.

La gouvernance de la Mutuelle des Pays de Vilaine vise à garantir « une gestion saine et prudente de son activité » et est composée :

- de deux dirigeants effectifs :
 - o la Présidente, Josiane Echeverria, réélue par le Conseil d'Administration en 2021.
 - o le Dirigeant Opérationnel, Marie Renée Briand, exerçant cette fonction depuis 2006 et titulaire du « diplôme universitaire de Responsable Mutualiste ».

Ils disposent de compétences et de pouvoirs larges sur les activités et les risques de la mutuelle, font preuve d'une disponibilité importante pour exercer leurs fonctions et sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur la mutuelle, avant leur mise en œuvre, notamment en matière de stratégie, de pilotage, de questions économiques et financières, selon le principe des quatre yeux ;

- d'une Assemblée Générale composée de 68 délégués réunis deux fois par an ;
- d'un Conseil d'administration composé de 14 administrateurs dont sont issus :
 - o un bureau --composé d'une présidente, d'une 1^{er} vice-présidente, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'une secrétaire adjointe— se saisissant de tous les dossiers qui doivent être investigués/instruits avant d'arriver devant le CA, au regard de leur complexité et/ou de leurs enjeux,
 - o un comité d'audit,
 - o 1 commission, réunie en tant que de besoin :
 - « d'attribution des secours exceptionnels dans le cadre d'un fonds social »,
- de trois responsables des fonctions clés :
 - o Marie Renée Briand, Dirigeant Opérationnel, responsable des fonctions clés :
 - « gestion des risques »,
 - et « actuariat »,
 - o Valérie Danet, adjointe de direction, responsable de la fonction clé « vérification de la conformité »,
 - o Karen Aumaître, administratrice, responsable de la fonction clé « audit interne » nommée par le Conseil d'Administration le 24 septembre 2019. Le dossier de nomination déposé sur la plateforme d'autorisation de l'ACPR n'a pas fait l'objet d'opposition.

A ce jour, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) au sein de la Mutuelle des Pays de Vilaine est constitué des dirigeants effectifs, du conseil d'administration, du comité d'audit, des responsables des fonctions clé et assume la responsabilité finale du respect, par la mutuelle, des dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur.

Ces membres possèdent donc les qualifications, les compétences, les aptitudes et les expériences professionnelles nécessaires :

- collectivement pour gérer et superviser efficacement la mutuelle et ses activités,
- individuellement pour exécuter les tâches assignées à chaque membre.

Conformément au décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) :

- les statuts ont fait l'objet, d'une refonte totale, après audit conseil juridique réalisé par un cabinet d'avocats, validée par l'assemblée générale réunie le 12/11/2015. Et postérieurement, ces statuts ont été également mis à jour conformément à l'ordonnance n° 2017-734 du 4 mai 2017 portant modification des dispositions relatives aux organismes mutualistes et validés par l'AG du 7 novembre 2017. Ils ont fait l'objet d'une actualisation, après consultation et préconisations de Maître Boukris, et ont été validés en assemblée générale en novembre 2021,
- les délégations de pouvoirs ont été validées par le conseil d'administration réuni le 27 juin 2019 :
 - o du conseil d'administration au président,
 - o du conseil d'administration au dirigeant opérationnel,
 - o du président au dirigeant opérationnel ;
- Au-delà de la politique financière,
 - o 4 de ces politiques écrites avaient été validées en 2016 et ont fait l'objet de mises à jour en 2022 pour correspondre aux réalités 2022 :
 - audit interne,
 - compétence et honorabilité,
 - externalisation et sous-traitance,
 - reporting au superviseur,

- 2 de ces politiques écrites avaient été validées initialement en 2016 et avaient déjà fait l'objet de mises à jour en 2021. Elles font l'objet de mises à jour à la marge en 2022 :
 - gestion des risques intégrant :
 - risque souscription et de provisionnement,
 - gestion actif – passif,
 - gestion du risque d'investissement, de liquidité et de concentration,
 - gestion du risque opérationnel,
 - réassurance et autres techniques d'atténuation du risque,
 - et contrôle interne.

Pour conduire ses activités au quotidien, la Mutuelle des Pays de Vilaine salarie une vingtaine de personnes pour assumer tous les compartiments de l'activité d'une mutuelle commercialisant exclusivement de l'assurance maladie complémentaire en secteurs individuel et collectif. Pour rémunérer ses salariés, la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- applique la Convention Collective Nationale de la Mutualité, définissant la grille de rémunérations encadrant les salaires en fonction de la classification. Tout salaire fait l'objet d'une validation du Dirigeant opérationnel,
- peut accorder des augmentations de salaire individuelles ou collectives aux collaborateurs ayant démontré de manière durable une montée en compétences objectivable ou ayant acquis un nouveau diplôme au terme d'une formation continue ou d'une VAE,
- a mis en place, au fil du temps, des outils de management social : mutuelle entreprise, chèques restaurant, chèques vacances, Plan d'Epargne Entreprise, Plan d'Intéressement, prise en charge des frais d'abonnement à un transport collectif ou frais de carburant pour les modes de transport individuels, médailles du travail,
- cotise auprès de Malakoff-Médéric pour la retraite complémentaire et auprès de Chorum pour la prévoyance prévue par la CCN Mutualité.

En revanche la Mutuelle des Pays de Vilaine n'intègre aucune part variable dans la rémunération des salariés qui serait relative au volume de souscriptions collectées de garanties individuelles et collectives ou au chiffre d'affaires correspondant.

En ce qui concerne les administrateurs :

- seule la présidente de la mutuelle perçoit une indemnité servie en contrepartie :
 - de la préparation et de la présence aux réunions de gouvernance,
 - des temps de formation et d'assimilation des informations règlementaires et actualités,
 - des concertations hebdomadaires avec la direction,
 - des représentations de la Mutuelle dans tous les évènements et instances qui le nécessitent ;
- les frais de transports, engagés pour participer aux instances de gouvernance, leur sont remboursés.

Ces deux postes font chaque année l'objet d'une attestation chiffrée, certifiée par le commissaire aux comptes.

B.2 Exigences de compétence et honorabilité :

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 et de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, les dirigeants effectifs, les responsables de fonction clé et les administrateurs sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel par la Mutuelle des Pays de Vilaine :

- la compétence peut être appréciée au regard des expériences professionnelles et en matière de gouvernance de structures, de la catégorie socio-professionnelle, des diplômes obtenus et qualifications acquises, des formations suivies, des mandats de tous ordres (électoraux,

associatifs, syndicaux, institutionnels...) en cours d'exercice ou passés et de l'ancienneté dans les instances de gouvernance de notre mutuelle ;

- nous nous assurons de l'honorabilité par le biais de la collecte de l'extrait de casier judiciaire et du dossier personnel complété par les administrateurs. De plus, compte tenu, que les personnes siégeant dans les instances de gouvernance de notre mutuelle sont très majoritairement issues d'une grande proximité territoriale, nous les connaissons le plus souvent ou, au moins, de réputation.
- Pour chaque nomination, tant pour les dirigeants effectifs que pour les responsables des fonctions clés, notre mutuelle a fourni en 2016 pour Mesdames Briand et Danet et en 2019 pour Mesdames Echeverria et Aumaître :
 - o le formulaire complété de nomination ou renouvellement du dirigeant effectif,
 - o le formulaire complété de nomination ou renouvellement de chaque responsable de fonction clé,
 - o l'extrait de délibération du Conseil d'Administration du 26 janvier 2016,
 - o les copies des pièces d'identité,
 - o l'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3,
 - o une déclaration sur l'honneur,
 - o l'organigramme fonctionnel,
 - o et le curriculum vitae.

La mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques.

La mutuelle sait de plus qu'elle est tenue de signaler tout changement d'identité de personnes chargées de diriger l'entreprise ou d'assumer des fonctions clés. Lorsqu'un changement de personne est effectué, la justification de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci doit être apportée.

L'évolution des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de la mutuelle.

Ainsi :

- Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L114-21 du Code de la Mutualité et bénéficient, en tant que de besoins des apports experts d'avocats, de conseillers financiers, d'actuaire, d'experts-comptables, des experts immobiliers, du cabinet de commissariat aux comptes Kpmg et de consultants ponctuels. Ces compétences concernent la gestion des activités économique et financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable statistique et/ou actuarielle, ainsi que la connaissance du cadre réglementaire applicable à l'organisme. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de la mutuelle ;
- En 2022,
 - En juin 2022, toutes les conseillères mutualistes ont bénéficié d'une formation de 2 jours, dispensée par le Cimut, en matière d'approfondissement des fonctionnalités du progiciel Starweb en mode contrat visant une utilisation plus complète de l'outil ;
 - En juin 2022, deux salariées cadres ont bénéficié d'une formation, dispensée par le Cimut, à la modélisation de courriers types dans le progiciel de gestion starweb visant l'étoffement de la bibliothèque de textes déjà disponibles ;
 - En mai et juillet 2022, les cinq cadres de MPV ainsi que deux techniciennes de prestations ont bénéficié d'une mise à jour, dispensée par le Cimut, de leurs connaissances en matière de rejets automatiques de prestations à partir d'une analyse des données/flux reçus par la mutuelle et par des préconisations sur les bonnes pratiques en termes de processus de gestion ;

- En décembre 2022, une cadre en charge de l'élaboration des dossiers en réponse aux appels d'offres publics en matière d'assurance maladie complémentaire dédiée aux agents de collectivités territoriales et de leurs établissements publics a bénéficié de deux jours de formation, dispensée par Odialis, pour maîtriser les bases juridique des marchés publics et performer un mémoire technique ;
- En avril 2021, les cinq cadres de MPV --le dirigeant opérationnel, l'adjointe de direction, la responsable d'agence de Rennes, la responsable du conseil et de la gestion mutualiste et la chef de projet informatique-- ont suivi une formation, dispensée par UGM Opéra et par le cabinet d'avocat Orid, dont le titre était « Conformité des Mutuelles - Maîtriser la réglementation et l'appliquer au quotidien » avec le détail suivant :
 - maîtriser la réglementation encadrant la distribution d'assurances (DDA) et l'appliquer au quotidien,
 - mise en conformité des pratiques et des process à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD),
 - la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- En avril 2021, 3 cadres ont également bénéficié d'une journée de formation, dispensée par le Cmut, portant sur les fonctionnalités liées à l'exploitation de la Déclaration Sociale Nominative,
- En décembre 2021, la présidente, Josiane Echeverria, le trésorier, Gérard Ardouin et quatre cadres de MPV --le dirigeant opérationnel, l'adjointe de direction, la responsable d'agence de Rennes et la chef de projet informatique-- ont suivi une formation, dispensée par UGM Opéra et par le cabinet d'actuariat Garcia-Rochette, dont le titre était « Solvabilité II – Les grands principes de l'ORSA » avec le détail suivant :
 - l'ORSA : Réglementation et intégration dans le système de gouvernance,
 - le besoin global de solvabilité,
 - le suivi infra-annuel et l'analyse prospective de la solvabilité,
 - validation des hypothèses sous-jacentes à la formule standard.
- En 2020, les compétences individuelles de la responsable de la fonction clé « audit interne» ont fait l'objet d'un renforcement par le biais d'une formation dispensée par l'Institut Français d'Audit et de Contrôle Internes selon le programme suivant :
 - connaître les différentes étapes d'une mission d'audit,
 - comprendre le sens d'une mission d'audit,
 - savoir rédiger une lettre de mission prenant en compte les attentes du commanditaire,
 - comprendre l'articulation objectif/risque/contrôle dans une matrice des risques et des contrôles,
 - comprendre la construction d'un test d'audit,
 - rédiger des recommandation à valeur ajoutée dans un constat d'audit.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques & de la solvabilité:

B.3.1 Description détaillée du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Ce système a pour vocation d'identifier et de mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités et de les prévenir. Il comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une adaptation des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires cadrant au quotidien son activité. Le système de gestion des risques présenté dans ce document a été repris au sein de la politique écrite de gestion des risques, définie annuellement et documentée : elle précise les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'organisme ainsi que les missions et responsabilités des acteurs-clés impliqués dont le responsable de la fonction clé « gestion des risques ». Elle est soumise aux instances dirigeantes de l'organisme pour validation.

B.3.2 Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable notamment pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

La cartographie des risques, maintenue dans le logiciel de structuration du contrôle interne Optimiso Next, constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques auxquels est confrontée la mutuelle. Elle est établie selon une méthodologie de type « top down », sur la base de son organisation actuelle et présente de manière synthétique et graphique les risques de l'entreprise.

Une fois cet inventaire établi, une évaluation affinée des niveaux de risques bruts est maintenue. Elle conduit à hiérarchiser les risques en examinant leur fréquence de survenance (sur la base de deux échelles, selon que les événements générant les risques sont rares ou non) et leur impact (sous différents angles : financier, d'image, juridique...). Le croisement de ces deux données détermine un niveau de criticité.

En complément de l'analyse des risques, sont inventoriés et évalués les moyens de maîtrise déployés ou en cours de déploiement pour les éviter, les partager, les réduire ou les accepter, mettant ainsi en évidence les niveaux de risques résiduels.

Le Contrôle interne est un dispositif de la Mutuelle des Pays de Vilaine, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En particulier, le dispositif de contrôle vise notamment à assurer :

- La transparence et la qualité des informations financières ;
- La sauvegarde des actifs,
- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel.

B.3.3 Informations sur les risques significatifs auxquels l'entreprise est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance (et de réassurance)

Dans le cadre du présent rapport, les domaines concernés par cette définition sont les suivants :

- souscription et provisionnement ;
- gestion actif-passif ;
- gestion des actifs :
 - o respect de la politique de placement, maîtrise et cohérence des véhicules d'investissement utilisés par l'entité ;
 - o gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- gestion du risque opérationnel ;
- dispositifs de réassurance et autres techniques d'atténuation du risque.

Ces domaines sont approchés :

- d'un point de vue technique, par le dispositif de revue des risques importants et quantifiables induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard (cf. partie E - Gestion du capital – SCR),
- et d'un point de vue processus, par le rapprochement avec les méthodes d'identification « des risques importants mais non quantifiables » (dites « top down » qui a permis d'établir la cartographie des risques et d'identifier les moyens de les maîtriser) pour atteindre des niveaux de risques résiduels faibles et à améliorer progressivement.

B.3.4 Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage est assuré par :

- Le management opérationnel qui, grâce à la connaissance des métiers qu'il détient, le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, pour le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés et pour sa contribution à l'actualisation de la cartographie.
Le management opérationnel a ainsi la responsabilité de la maîtrise des risques sur son périmètre. Il identifie les expositions aux risques et définit les moyens qu'il met en œuvre. Il sensibilise les salariés en pilotant les objectifs de gestion des risques ;
- Les fonctions « gestion des risques » et « vérification de la conformité » instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, constituent deux des fonctions clés définies dans Solvabilité 2. Leurs missions, leurs rattachements et leurs compétences permettent une garantie de la fiabilité des travaux d'évaluation, l'adéquation des propositions de maîtrise avec le plan de maîtrise des risques et son suivi. Elles interviennent en support du management dans l'élaboration et la mise au point des opérations de contrôle interne ;
- La fonction « actuariat » instituée pour assurer le contrôle et le suivi des risques, constitue une fonction clé définie dans Solvabilité 2, appuyée par un cabinet d'actuariat notamment pour la production du rapport actuariel, ayant valeur d'audit pour la politique de souscription et de provisionnement ;
- La fonction « audit interne » instituée pour assurer le contrôle et le suivi des risques, constitue une fonction clé définie dans Solvabilité 2 permettant depuis 2016 d'assurer une troisième ligne de contrôle, d'évaluation et d'évolution de la maîtrise des risques.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs de la gouvernance, l'instance de gestion, d'administration ou de contrôle, l'AMSB, tient un rôle fondamental. Dans la mutuelle, cette instance est composée des dirigeants effectifs, du conseil d'administration, du comité d'audit, des responsables des fonctions clé.

Le conseil d'administration

L'approche exhaustive et transversale de l'identification et de l'évaluation des risques représente un élément clé de gouvernance. A ce titre, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace. Il influence la démarche de cartographie sur ses fonctions d'administration et de contrôle, en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 ;
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le comité d'audit

Les rôles du comité d'audit sont désormais de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière,
- suivre l'efficacité du contrôle interne et la gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- suivre la réalisation de la mission des commissaires aux comptes,
- et s'assurer du respect de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En effet, avec la réforme de l'audit, le rôle du comité d'audit a sensiblement évolué. En effet, il appartient désormais au commissaire aux comptes d'établir à l'attention du comité d'audit un rapport exposant les résultats de ses travaux et couvrant les sujets imposés pour les Entités d'Intérêt Public.

Le dirigeant opérationnel

Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la mutuelle. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- il assiste les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques ;
- il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- il veille à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession ;
- il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le Plan de Maîtrise des Risques associé.

La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 des actes délégués, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration. Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques:

- relation avec les salariés opérationnels ;
- réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la mutuelle.

B.3.5 Description du processus EIRS (ORSA)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Elle introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Elle s'appuie sur :

- les systèmes d'information de qualité qui sont utilisés par les différents collaborateurs de la mutuelle et permettent également de répondre aux exigences de reporting vers l'autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR) ;
- le dispositif d'évaluation, de gestion des risques et de contrôle interne ;
- la collaboration entre le service comptable de la Mutuelle des Pays de Vilaine et le cabinet d'expertise-comptable Primaudit qui permet:
 - o de produire des états comptables et prudentiels qualitatifs,
 - o d'établir des projections à 3 ans,
 - o de calculer les besoins en solvabilité (Scr et Bgs) y compris après stress-tests,
- la prise en compte des recommandations des auditeurs et du commissaire aux comptes;
- la « culture risque » promue par les responsables de la mutuelle et la prise en compte des incidents ;
- une organisation performante reposant sur les principes suivants :
 - o un fonctionnement efficient pour les réformes stratégiques importantes, dans le respect du principe de proportionnalité ;
 - o la constitution de commissions dédiées ;
 - o la formalisation et le partage des travaux notamment envers le conseil d'administration ;
 - o la formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration (du comité d'audit, du bureau, des commissions) intégrant l'approche par les risques sur les décisions considérées par l'organisme comme significatives pour ses activités.

En déclinaison des principes rappelés ci-dessus, le conseil d'administration approuve la politique d'EIRS et s'assure que le processus EIRS est adapté et mis en œuvre. Ainsi, lorsqu'un dossier est soumis au conseil d'administration pour décision, celui-ci porte son attention sur :

- la pertinence de la liste et de l'évaluation des risques auxquels l'organisme est exposé dans le cadre de cette décision, en lien avec la cartographie des risques majeurs (notamment les risques actif - passif) ;
- l'intégration des pratiques et contrôles par les salariés opérationnels ;
- la proportionnalité des outils par rapport aux risques encourus ;
- l'adéquation des hypothèses présentées, de manière prospective, avec les objectifs stratégiques ;
- la qualité et la suffisance de la documentation, de la justification et de l'indépendance des études réalisées, permettant de se former une opinion.

B.3.6 Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'AMSB

Le processus est approuvé par le conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risques.

B.3.7 Déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte-tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques

Le profil de risque de l'organisme a été construit à partir de la formule standard.

B.3.8 Informations sur la manière dont l'entreprise satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE

La mutuelle respecte la « politique financière » validé par le conseil d'administration.

B.4 Système de contrôle interne :

B.4.1 Objectifs du contrôle interne au sein de la mutuelle

Le contrôle interne au sein de la mutuelle a pour objectifs :

- la transparence et la qualité des informations financières ;
- la sauvegarde des actifs,
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel ;
- l'optimisation de l'efficacité de l'organisation et des processus ;
- l'assurance de la qualité de la gouvernance ;
- la prévention de toutes fraudes ou anomalies significatives.

B.4.2 Le bilan relatif à 2022 :

La Mutuelle en 2022 a fait progresser son dispositif de contrôle interne, structuré dans le logiciel Optimiso Next alimenté notamment par les éléments d'évolution 2022 ci-après :

- l'acculturation en continu des collaborateurs au contrôle interne,
- les différentes formations au bénéfice des salariés cadres et non cadres de notre mutuelle,
- l'élaboration de nouvelles procédures de contrôle interne et leurs mises en production,
- l'investigation en continu des évolutions réglementaires, fiscales, sociales et juridiques pour toute intégration utile,
- la convention avec deux cabinets d'avocats –droit des assurances, droit du travail- pour assoir la fonction clé « vérification de la conformité » et bénéficier, en continu, d'une assistance juridique,
- la mise à jour de ses paramétrages informatiques en termes de garanties/couvertures, cotisations et modalités de gestion,
- l'application des dispositions réglementaires dans le domaine de la lutte anti-terrorisme, du gel des avoirs et des personnes politiquement exposées à partir de l'application informatique BECLM-GDA et BECLM-PPE interfacée avec notre logiciel métier Starweb,
- la production, à l'aide d'un logiciel décisionnel, des données historiques issues de l'infocentre, leur analyse et les contrôles effectués,
- l'obtention de la certification sans réserves des comptes 2022 par le commissaire aux comptes,
- l'obtention de conclusions positives sur les processus cotisations, prestations, adhésion, comptabilité, placements par le cabinet de commissariat aux comptes à l'issue de sa mission intérimaire,
- l'obtention de conclusions positives sur l'environnement de contrôle IT et sur les contrôles généraux informatiques par le cabinet de commissariat aux comptes à l'issue de sa mission IT,
- la réponse aux exigences de Solvabilité 2 avec envoi à l'Acpr : du questionnaire Lcb-Ft complété, du dossier annuel (rapport gestion, rapports du Cac, rapports d'expertise immobilière, rsr, sfc, rapport Lcb-Ft, rapport sur l'information comptable et financière), du questionnaire sur la protection de la clientèle complété, du rapport Orsa, des états annuels 2022 et trimestriels 2022,
- l'établissement du rapport actuariel, assisté par un cabinet d'actuariat,
- le renouvellement du parc informatique et la fiabilisation de l'architecture technique (physique, applications, réseaux data et téléphonie),
- l'utilisation du logiciel Véga pour sécuriser la production des calculs de la formule standard et les Qrt en relation avec notre expert-comptable.

B.5 Fonction d'audit interne :

B.5.1 Objectifs de la fonction Audit interne

L'objectif de la fonction d'audit interne consiste à garantir une bonne maîtrise des opérations de la mutuelle.

L'audit interne consiste à organiser et réaliser des contrôles périodiques ciblés. Ces contrôles, aussi dénommés missions d'audit, relèvent du niveau 3 dans l'organisation du dispositif de contrôle interne de la mutuelle. Le contrôle permanent est distinct de l'audit interne.

La mission se traduit par le lancement d'enquêtes visant à contrôler les éléments suivants :

- La mise en œuvre des prescriptions de la mutuelle par ses services ou délégataires ; -
L'efficacité, la pertinence ou la suffisance des processus en place ;
- La maîtrise des activités.

La fonction d'audit interne établit annuellement un rapport à l'intention du Conseil d'administration sur les audits en cours, effectués ou programmés, et y synthétise les observations formulées à ces différentes occasions et ses recommandations. Ce rapport formalise aussi les éventuelles évolutions susceptibles d'améliorer la qualité de l'audit interne.

La fonction d'audit interne contribue à la rédaction du « rapport régulier au superviseur » et du « rapport sur la solvabilité et la situation financière » de la mutuelle.

B.5.2 Ressources

Le Conseil d'administration a désigné en date du 24/09/2019 un responsable de la fonction clé « audit interne », en la personne de Madame Aumaître Karen, administratrice membre du Comité d'Audit. Cette désignation a été notifiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) selon l'instruction n° 2018-I-09, par le portail « autorisation », cette désignation n'a pas fait l'objet d'opposition.

Les missions d'audit sont supervisées par le responsable de la fonction clé d'audit interne. Le responsable de la fonction clé d'audit interne est placé sous l'autorité du Dirigeant opérationnel de la mutuelle.

Le mandat du responsable de la fonction clé d'audit interne a une durée indéterminée. Ce mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil d'administration.

B.5.3 Réalisé en 2022

- En 2022 :

- o le comité d'audit, en mars :
 - a analysé les comptes annuels 2021 et émis un avis favorable pour présentation de ceux-ci au conseil d'administration qui les a arrêtés,
 - a entendu les conclusions du commissaire aux comptes à l'issue de sa mission intérimaire portant sur les placements, la gestion des contrats, la liquidation des prestations et la continuité d'exploitation indiquant l'absence d'anomalie significative et de fraude.
- o La responsable de la fonction clé « audit interne » ayant été nommée sur 2019, a suivi des formations sur 2019 et 2020. Le rapport d'audit interne 2022 a été validé en septembre 2022 par le comité d'audit et le conseil d'administration.

B.6 Fonction actuarielle :

B.6.1 Objectifs de la fonction clé « actuariat »

La mutuelle a mis en place une fonction clé « actuariat » afin de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- et contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44 de la directive cadre, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

B.6.2 Ressources

Le Conseil d'administration a désigné en date du 26/01/2016 un responsable de la fonction clé « actuariat », en la personne de Madame Marie Renée Briand, dirigeant opérationnel.

Cette désignation a été notifiée dans les 15 jours à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) selon l'instruction n° 2015-I-03.

Les missions d'actuariat sont supervisées par le responsable de la fonction clé actuariat. Le mandat du responsable de la fonction clé actuariat a une durée indéterminée. Ce mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil d'administration.

De plus, au regard du fait que la fonction actuarielle requiert des connaissances en mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance et une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables, notre mutuelle a souscrit à une lettre de mission du cabinet d'actuariat Prim'act immatriculé au Sirene 791 352 784 pour contribuer à l'élaboration qualitative du rapport annuel actuariel, renouvelée chaque année.

B.6.3 Réalisé en 2022

- En 2022 :
 - o Notre mutuelle a choisi de faire son rapport actuariel à partir de la politique de souscription et des comptes annuels 2021. Ce rapport actuariel a été finalisé, par concertation entre notre mutuelle, le cabinet Primaudit notre expert-comptable et le cabinet d'actuariat Prim'act et validé par le conseil d'administration du 30 juin 2022.

B.7 Sous-traitance :

B.7.1 Objectifs poursuivis

La politique écrite relative à la sous-traitance, a d'une manière générale pour objectifs, de définir les conditions juridiques, les responsabilités, les processus, le reporting et les contrôles permettant à la mutuelle d'assumer l'entière responsabilité du respect des obligations qui lui incombent en vertu de la directive cadre solvabilité 2 et des actes délégués.

La politique écrite évalue les impacts de l'externalisation sur l'activité de la Mutuelle des Pays de Vilaine ainsi que les modalités de reporting et de contrôle qui sont mises en place pour les besoins de l'externalisation, sans pouvoir se reposer uniquement sur les outils de contrôle interne de son prestataire.

In fine, la politique de sous-traitance des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques a pour objectif de vérifier que la sous-traitance n'est pas effectuée d'une manière susceptible de :

- compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés.

B.7.2 Nature des activités externalisées

L'externalisation porte essentiellement sur les activités telles que :

- l'informatique de gestion (cf § C5),
- l'expertise comptable dédiée aux comptes annuels,
- l'expertise comptable dédiée au social,
- l'assistance juridique en droit des assurances et du travail,
- l'assistance actuarielle,
- la formation,
- les accompagnements ponctuels par différents consultants,
- l'accompagnement de certains projets spécifiques : projets informatiques majeurs, audit, rénovation immobilière...

B.8 Autres informations :

Néant

C. PROFIL DE RISQUES

La Mutuelle des Pays de Vilaine, régie par le livre II du Code de la Mutualité, applique la réglementation Solvabilité 2 de façon proportionnée :

- à la nature des risques assurés soit uniquement de l'assurance maladie complémentaire avec couverture obsèques en inclusion,
- à l'ampleur des risques assurés soit moins de 20 000 personnes protégées et un volume total de cotisations non vie hors taxes collectées de 10 480 K€,
- et à la non-complexité des risques assurés soit uniquement des risques d'assurance maladie complémentaire courts.

C.1 Risque de souscription :

Les risques associés à la politique de souscription sont les suivants :

- inadéquation des règles de souscription au regard de l'aggravation du risque dans le temps ;
- souscription de mauvaise qualité malgré sa conformité aux règles, notamment dans le cadre d'un dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance ;
- inadéquation de la politique de tarification au regard des règles de souscription définies ;
- fréquence élevée des résiliations ;
- évolution défavorable de la charge de sinistres ;
- survenance plus fréquente qu'attendue, de sinistres de montant élevé ;
- survenance d'un sinistre de crête catastrophique ;
- survenance d'une épidémie caractérisée ou d'une pandémie ;
- montants de provisions pour prestations à payer insuffisants devant la charge en sinistres survenus ;
- dérive du ratio prestations/cotisations ou diminution du chiffre d'affaires (cotisations ht) ;
- risques liés aux modifications intempestives des contrats.

Les concepts d'appétence et de tolérance se traduisent opérationnellement par des limites déclinées par famille de risques.

Les objectifs et seuils constituant la politique globale d'appétence au risque concerne exclusivement les garanties d'assurance maladie complémentaire de la Mutuelle des Pays de Vilaine.

En cas de déviation du SCR ou d'autres indicateurs pertinents ; c'est au regard de l'activité d'assurance maladie complémentaire que la Mutuelle des Pays de Vilaine devra établir un diagnostic permettant de mettre en lumière les causes de cette déviation afin d'opérer les modifications utiles.

Ce diagnostic, envisagé sous un angle opérationnel, sera tant quantitatif que qualitatif. La procédure de souscription permet de contrôler la conformité interne des pratiques d'acceptation des risques, de tarification du risque et de provisionnement des risques (réassurance et coassurance exclues).

Cette procédure comprend 2 sous processus :

- maîtrise de la tarification,
- et suivi du portefeuille.

Le suivi de la Mutuelle des Pays de Vilaine en 2022, pour prévenir les risques de souscription, a consisté dans les opérations suivantes :

- la collecte et l'analyse des évolutions réglementaires, sociales, juridiques et fiscales pour intégration notamment au niveau des garanties et des cotisations pour N+1 et projection pour les années suivantes,
- le maintien d'une politique tarifaire qui exclut tout dumping tarifaire et qui inclut la solvabilisation des évolutions réglementaires imposées, notamment issues de la réforme « 100% santé » dont la prise d'effet est allée crescendo du 01/04/2019 au 01/01/2023 et qui produira ses effets sur le long terme,
- la maintenance des paramétrages informatiques et leurs évolutions relatifs notamment aux garanties, aux tarifs et aux modalités de gestion,

- le maintien et le développement des contrôles à priori et à posteriori en matière de liquidation de prestations ayant pour objectif soit de prévenir tout paiement à tort, fraude et anomalie significative, soit d'émettre des recours,
- le suivi et l'analyse routinisés périodiques des évolutions en matière de liquidation de prestations,
- l'établissement des tarifs N+1 à partir de requêtes sur les données historiques (cotisations, prestations, p/c, effectifs) issues de l'infocentre, analysées et projetées et des évolutions réglementaires intégrées permettant de construire un budget précis pour N+1 visant l'atteinte du « rapport prestations/cotisations nettes de charges » optimal prévu dans la politique écrite de gestion des risques (intégrant les risques de souscription),
- la pratique d'une majoration de cotisations systématique à l'adhésion en individuel pour toute souscription à partir de 51 ans dans une stratégie de prévention du risque de sélection inverse,
- le suivi diligent des impayés et retards de paiement, en individuel comme en collectif, au plus près de leurs détections ou notifications,
- l'établissement de la situation comptable transitoire au 30/06 (comme chaque année), avec analyse de la consommation médicale par famille d'actes, suivi de l'évolution des effectifs et calcul des marges brutes par catégories analytiques, pour permettre à la gouvernance de prendre les arbitrages nécessaires au plus près des constats effectués en matière de « rapports prestations/cotisations nettes de charges » sans attendre l'établissement des comptes annuels,
- l'établissement de la situation comptable au 31/12 (validée en ag fin mars) avec :
 - o le cadrage du technique par rapprochement des chiffres comptables avec les données techniques issues de l'infocentre,
 - o le calcul des provisions pour prestations à payer à partir de données relatives aux prestations historiques, éclatées en flux dématérialisés et papier, directes et tiers payant, par famille de risques et prenant en compte les évolutions réglementaires et technologiques,
 - o le calcul précis des marges brutes par catégorie individuel et collectif, puis par section analytique.

C.2 Risque de marché :

Expositions et mesure du risque de marché

Une part des cotisations collectées par la Mutuelle des Pays de Vilaine, en contrepartie de son activité de souscription, constituent des placements financiers et immobiliers dans le respect de la politique de gestion des placements de la mutuelle.

Cette activité de placement expose la mutuelle au risque de marché, c'est-à-dire au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

Bilan prudentiel-Actif	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Trésorerie - Dépôts et CAT	2 900	5 580	7 030
Obligations	1 343	1 538	1 004
Placements immobiliers	3 335	2 503	2 241
Autres placements	4 014	3 593	2 797
Total actif de placement	11 592	13 214	13 072
Impôts différés	272	16	0
Autres actifs	1 161	1 979	1 694
	13 025	15 209	14 766

Ce

risque de marché peut provenir :

- d'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier,
- d'une évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier),
- du défaut d'un émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
- d'une surestimation d'un élément d'actif, pouvant engendrer notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

Taux d'intérêt

Le risque de taux représente l'impact sur le bilan prudentiel d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci. Cette déformation de la courbe des taux d'intérêt, ainsi que l'augmentation de sa volatilité, se traduit par :

- soit une augmentation de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de baisse de la courbe des taux d'intérêt ;
- soit une baisse de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de hausse de la courbe des taux d'intérêt.

La mutuelle est exposée au risque de taux, car elle détient des obligations.

Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaires pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

Concentration

Le risque de concentration vient du fait que la volatilité d'un portefeuille augmente avec sa concentration sur un même émetteur, dans un même domaine d'activité ou dans une même zone géographique.

La diversification par rapport à tous ces éléments permet de diminuer le risque de perte de valeur des actifs.

Change

La mutuelle serait soumise aux variations du taux de change sur ses positions de placements réalisés dans une devise autre que l'Euro. Le risque lié à une variation de l'Euro par rapport à une autre devise n'est pas significatif du fait de la proportion marginale d'actifs en devises étrangères.

Immobilier

La mutuelle est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement et sur ses parts de sociétés immobilières. La valeur de marché des actifs immobiliers représente une proportion de 17% de l'actif de placement. Le risque est de voir la valeur de marché se réduire.

Considérations sur le risque de marché

Le risque de marché représente 50% du capital de solvabilité requis de base avant diversification.

La politique d'investissement s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article 260 alinéas c) du règlement délégué (UE) et du principe de la personne prudente (article 132 de la directive 2009/138/CE).

- la réalisation d'un ORSA au moins une fois par an permet d'orienter et d'actualiser la politique d'investissement d'un point de vue prospectif (analyse de l'environnement économique et financier, scénarios alternatifs, projection du bilan dans ces différents scénarios qui fournissent une mesure de la sensibilité de la mutuelle au risque de marché),
- les investissements tiennent compte de la nature de l'activité de la mutuelle, de sa tolérance au risque, de sa position de solvabilité et de son exposition sur le long terme,
- la mutuelle :
 - o fixe des limites quantitatives internes applicables aux actifs et aux expositions. Elle suit les expositions mises en œuvre pour contrôler l'absence effective de concentration de risques imputable au portefeuille de placements,
 - o effectue un suivi périodique de ses placements,
 - o n'investit que dans des actifs présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer et contrôler,
 - o prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques,
 - o intègre, déjà depuis longtemps, les enjeux climatiques et de biodiversité au sein de sa politique d'investissement.

Concentration et atténuation du risque

La politique écrite sur la gestion des placements fait l'objet d'une revue périodique et le conseil d'administration est informé de toute évolution réglementaire.

Le bureau et/ou le CA préconise des orientations en matière d'investissements et veille plus particulièrement aux risques associés à la gestion des actifs, et notamment :

- au manque éventuel de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement ;
- à la diversification des partenaires bancaires et financiers,
- au manque éventuel de diversification dans le placement des actifs qui peut conduire à une exposition trop forte sur un risque particulier ;
- à l'évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier) ;
- au défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations ;
- à la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers ;
- à la surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision ;
- à la rentabilité des placements financiers insuffisante.

Le conseil d'administration a validé à plusieurs reprises de rester sur une stratégie de placement prudente qui donne les orientations suivantes :

- dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés,
- « ne pas avoir d'appétence aux risques en matière de placements financiers dès lors qu'il s'agit de l'argent issu et appartenant à la communauté des mutualistes,
- qu'un rendement moyen annuel avoisinant l'inflation constitue un objectif à minima et que, dans tous les cas, il convient d'appréhender les produits financiers en les observant sur plusieurs années,
- que compte tenu de l'appartenance de la Mutuelle des Pays de Vilaine à l'économie sociale et solidaire, ses placements financiers devront aller soutenir une économie viable, socialement équitable et écologiquement responsable,
- qu'il convient d'opter pour des placements sécurisés, c'est-à-dire peu exposés aux crises financières, économiques, écologiques. En effet, d'une part, la mutuelle doit être prudente avec l'argent des mutualistes qu'il faut faire fructifier « en bon père de famille » : d'autre part, sous la directive Solvabilité 2, l'exigence en capital de solvabilité requis sera proportionnelle à l'exposition des placements aux risques,
- que les placements devront être systématiquement souscrits auprès d'organismes spécialisés à savoir banques et organismes financiers,
- qu'il faut être attentif à disperser les placements entre différentes banques et organismes financiers et également différents émetteurs,
- qu'il faut favoriser les banques qui n'ont pas d'activité assurantielle et ne s'inscrivent donc pas en concurrence avec la mutuelle,
- que la Mutuelle doit rester attentive à l'investissement dans la pierre, notamment pour tous biens contigus à son siège social compte tenu de la fiscalisation de son résultat à l'impôt sur les sociétés à partir de 2012. En effet, amortissement et remboursement d'emprunt sont autant de charges qui permettent la défiscalisation »,
- faciliter les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement par la non-souscription de produits complexes. Par ailleurs, le Conseil d'Administration se prononce sur la qualité des actifs, les arbitrages en matière de placement et le choix des intermédiaires financiers le cas échéant.

Les actions de la Mutuelle des Pays de Vilaine en 2022 ont été les suivantes :

- un nouvel arbitrage a été pris par le CA en milieu d'année 2022, suite à des placements financiers arrivés à échéance en 2021, à savoir la souscription :
 - o pour 1.000.000€ de parts de Sociétés Civiles de Placement Immobilier, classés comptablement désormais en Placement Immobilier (et non plus en placement financier),
 - o et pour 1.000.000€ de Fonds Professionnels Spécialisés, toujours classés comptablement en Placement Financier,
 ces deux placements ayant vocation à soutenir en France la transition énergétique, la construction de pharmacies, de maisons médicales/médico-sociales et d'immeubles de bureaux et commerces ;
- le respect de la politique financière émise par le conseil d'administration de notre mutuelle,
- la fourniture à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des comptes annuels intégrant dans l'annexe le détail des placements détenus par la mutuelle,
- le maintien de placements financiers sous la forme d'Opcvm⁵ et de livrets de façon à toujours disposer de la trésorerie nécessaire à court terme pour prévenir toute obligation de réalisation d'un placement non mature,
- le maintien de ses placements auprès de sept partenaires bancaires pour prévenir tout risque de concentration,
- la diversification de ses actifs majoritairement en placements financiers et minoritairement en immobiliers d'exploitation pour limiter le risque de concentration tout en ayant à l'esprit le risque d'illiquidité,
- le suivi périodique des placements avec la fourniture à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des états de reporting trimestriels et annuels relatifs aux placements pour se donner les moyens d'être réactifs à tout risque de marché,
- l'obtention des expertises immobilières quinquennales ou de leurs mises à jour par deux experts immobiliers différents, en respect des préconisations de l'Acpr, concluant à 690 K€ de moins-values latentes en 2022 contre 369 k€ de plus-values latentes en 2021,
- la perception de loyers.

Gestion quantitative du risque

Nature de l'actif	Proportion à respecter par rapport à l'actif en valeur comptable	Dispersion % total des actifs
Actions	Fonds réglementés 0%	2% par ligne
OPCVM actions	Fonds libres 10% max	2% par ligne
Actions non cotées	Décision CA	Décision CA
Obligations	30% max	Sect. public : 10%/émetteur Sect. privé : 100%/émetteur
OPCVM obligataires	15% max	3% par ligne
OPCVM diversifiées	10% max	3% par ligne
OPCVM monétaires	50% max	Sect. privé : 10%/émetteur
CDN		CDN 12 mois
Immobilier et SCI	Décision CA	Décision CA
TSR, TSDI, Certificats mutualiste	Décision CA	Décision CA
Autres	Décision CA	Décision CA

⁵ OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

C.3 Risque de crédit :

Expositions et mesures du risque de crédit

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entreprise peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrit, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (c-a-d la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc la mutuelle (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entreprise ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entreprise à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- expositions de type 1 :
 - o le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de la Mutuelle des Pays de Vilaine, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance, ses avoirs bancaires ainsi que ses dépôts auprès de cédantes,
 - o les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » nets du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires ;

- expositions de type 2 :
 - o le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de la Mutuelle des Pays de Vilaine, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance,
 - o les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance » et montants à recevoir des « intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties de la Mutuelle des Pays de Vilaine.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, la mutuelle est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente 3% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte principalement des expositions de type 1.

Concentration et atténuation du risque

La mutuelle veille au risque de crédit présenté par les contreparties à ses investissements par :

- le suivi de la notation des banques et du réassureur,
- le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers,

C.4 Risque de liquidité :

Expositions et mesures du risque de crédit

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour la mutuelle d'avoir la capacité à faire face sans retard et dans leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations). Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard, peut être appréhendé par différentes approches.

Parmi les fonds propres de la mutuelle, la réserve de réconciliation inclut un déficit d'actif sur passif correspondant au déficit attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à -112 K€.

Concentration et atténuation du risque

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle a défini une politique qui contribue au système de gestion des risques.

La mutuelle s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse due au manque de trésorerie à court et moyen terme.

Duration	Proportion des actifs en valeur comptable
Court terme < 2 ans	Maximum 30%
Moyen terme > 2ans et < 5ans	Maximum 30%
Long terme > 5 ans	Maximum 50%

Gestion qualitative du risque

Dans le respect de la diversification des placements et des objectifs fixés, le Conseil d'administration décide de n'effectuer des placements qu'auprès d'émetteurs notés au minimum BBB- (référence Standart & Poor's).

Diversification

- Les organismes émetteurs => la Mutuelle des Pays de Vilaine se dotera d'au moins quatre partenaires bancaires distincts.
- La nature des placements => la Mutuelle des Pays de Vilaine diversifiera la nature de ses placements afin de ne pas s'exposer au risque de concentration (BMTN⁶, OPCVM⁷, obligations, Comptes à terme, Livrets...).

C.5 Risque opérationnel :

Ce risque opérationnel peut provenir des différents facteurs suivants :

- la fraude interne (activités non autorisées, transactions non notifiées, détournement, vol, fraude),
- la fraude externe (vol, fraude, détournement de biens, atteinte à la sécurité des systèmes),
- les pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail non conformes à la réglementation (mauvaises relations de travail, insécurité sur le lieu de travail...),
- les clients, produits et pratiques commerciales (non-conformité des produits et/ou pratiques, carence dans le devoir d'information et de conseil),
- les dommages aux actifs corporels (destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle, industrielle, terroriste ou d'autres sinistres),
- les interruptions d'activités et dysfonctionnements des systèmes, les cyber-attaques,
- la gestion, l'exécution des processus (suspens sur transaction ou problème dans la gestion des processus (acceptation et documentation clientèle, saisie, exécution, suivi, gestion des comptes clients) ou relations non qualitatives avec les contreparties commerciales et les fournisseurs (non tenue des engagements)) ,
- impossibilité ou interdiction de rejoindre les lieux et matériels de travail (sinistre partiel ou total, catastrophe, épidémie, pandémie, état d'urgence sanitaire).

la Mutuelle des Pays de Vilaine dispose de nombreux moyens de maîtrise :

- un plan de continuité d'activité,
- une gouvernance qualitative, honorable, nombreuse, bien mobilisée sur tous les sujets et qui délibère régulièrement,
- des dirigeants effectifs compétents et investis,
- des salariés sélectionnés, en nombre suffisant, formés, compétents, honorables,
- un système de contrôle et d'audit internes,
- des experts externes (sélectionnés puis contractualisés) mobilisés en tant que de besoins ou en proportion de ce qu'exige la réglementation ou la situation, avec notamment : experts-comptables, commissaires aux comptes, actuaires, experts immobiliers...,
- des avocats, conventionnés avec la mutuelle, qui permettent d'une part de sécuriser l'organisation, les procédures, les actes, les écrits... d'autre part d'être accompagnés pour tout judiciaire, d'affaire éventuelle,
- une veille réglementaire faite quotidiennement au sein de Mpv,
- des partenaires bancaires qualitatifs et exigeants,
- un accès aux moyens de paiement réservés à un nombre restreint de personnes,
- un infogéreur, le Cimut, qualitatif, présent, réactif et toujours en veille,
- un prestataire informatique local, Tbi, compétent, réactif et mobilisé en tant que de besoin,
- des systèmes d'informations nombreux, qualitatifs, toujours en amélioration selon une roadmap annuelle établie par le Cimut à partir des demandes utilisateurs et des évolutions réglementaires,
- un système de sauvegarde garantissant la disposition permanente des données,

⁶ BMTN : Bon Moyen Terme Négociable

⁷ OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

- un système d'accès à distance à tous les logiciels informatiques et à toutes les boîtes @ pour permettre la continuité d'activité quelles que soient les circonstances (sinistre partiel ou total, catastrophe, épidémie, pandémie...) et donc une capacité à généraliser le télétravail dans un délai très court et à opter, en tant que de besoin, pour l'activité partielle,
- un logiciel pour gérer les habilitations informatiques permettant d'organiser la séparation de fonction et de restreindre certains accès (exemple : saisie et modification d'iban sur les dossiers des adhérents),
- l'analyse régulière de ses indicateurs économiques et prudentiels,
- des moyens conséquents de tous ordres,
- des actifs corporels récents, qualitatifs, bien entretenus dans le cadre de nombreux contrats de maintenance,
- un accès aux clés des immeubles et des différents services réservés à un nombre restreint de personnes,
- des contrats d'assurance nombreux,
- un contrat d'assurance des responsabilités des dirigeants et mandataires sociaux,
- des fournisseurs et prestataires sélectionnés et conventionnés pour les plus importants, - de nombreux partenaires et une forte inscription dans les réseaux d'acteurs,

Objectifs :

Focalisée sur la poursuite et la réussite de sa stratégie et la continuité d'activité, la politique de gestion du risque opérationnel de la Mutuelle des Pays de Vilaine a pour objectifs de prévenir ou d'évaluer le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, des collaborateurs ou des systèmes internes, notamment d'information ou encore à des événements extérieurs, des catastrophes, des situations d'épidémie, de pandémie.

Périmètre :

Le dispositif de contrôle interne comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de la Mutuelle qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques opérationnels significatifs.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la prévention et la détection de toute fraude ou anomalie significative ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des systèmes d'informations ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Dirigeant opérationnel ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la continuité d'activité en cas de sinistre total ou partiel, en cas de catastrophe ou de pandémie, en cas d'état d'urgence sanitaire.

Les actions de la Mutuelle des Pays de Vilaine en 2022 ont été les suivantes :

- dans le domaine de la conformité aux lois et règlements :
 - o une veille juridique quotidienne réalisée par le titulaire de la fonction clé « vérification de la conformité »,
 - o le bénéfice de l'appui de deux cabinets d'avocats spécialisés en droit des assurances et droit du travail avec conventions incluant une tacite reconduction annuelle,
 - o une sécurisation juridique de tous les actes et documents, notamment en matière de gestion des ressources humaines,
- dans le domaine du plan de continuité d'activité :
 - o la mutuelle a mis à jour le sien,
 - o le Cimut a le sien, régulièrement mis à jour, pour la maintenance de ses services d'infogérance au bénéfice de ses organisations adhérentes, quel que soit le contexte,

- Le matériel informatique est constamment renouvelé de façon à intégrer du matériel nomade. De plus, l'architecture technique (physique, applications, réseaux data, pare-feu et téléphonie) effectuée par le Cimut a prévu les accès sécurisés à distance aux applications, favorisant ainsi la continuité d'activité par le télétravail.
- dans le domaine de la fiabilité des systèmes d'informations :
 - notre mutuelle est adhérente de l'Union Technique Cimut depuis 2007. Cette adhésion est régie par :
 - une convention d'adhésion,
 - les statuts et règlement intérieur de l'Utm Cimut,
 - le cahier des charges relatif à la reprise d'un client,
 - les exigences de sécurité :
 - agrément ASIP,
 - recommandations ANSSI,
 - labellisation Iso 27001 en 2020,
 - le plan d'assurance qualité.
 - notre mutuelle bénéficie des services du Cimut, expert métier en assurance de personnes :
 - multi-familles assurantielles,
 - complémentaires santé et prévoyance
 - qui assure les missions :
 - d'édition : le développement et l'exploitation du système d'informations Starweb,
 - d'intégration : le plan projet d'intégration, l'assistance et la formation,
 - d'infogérance : incluant l'hébergement des infrastructures matérielles, logicielles et applicatives communes ainsi que le stockage des données métier au sein d'un data center performant et hautement sécurisé,
 - de concentrateur : gestion et pilotage des flux Edi toutes normes, demande de Remboursement Electronique,
 - d'innovation : le plan pluriannuel règlementaire et métier.
 - le Cimut fait vivre une politique de sécurité dont les moyens de mise en œuvre permettent de garantir aux adhérents du Cimut, au nombre desquels notre mutuelle :
 - la disponibilité des données et des applications,
 - l'intégrité des données hébergées au Cimut,
 - la confidentialité des informations détenues par le Cimut,
 - la traçabilité des actions menées sur les données et les applications.
 - Cette politique de sécurité du Cimut se décline en un Plan de Continuité d'Activité découpé en cinq phases que sont :
 - Le PCO -Plan de Continuité Opérationnelle- qui identifie les activités vitales et stratégiques, analyse les risques encourus ainsi que les impacts liés à une interruption majeure des activités du Cimut,
 - Le PCI -Plan de Continuité Informatique- qui traite les éléments critiques du système informatique, définit et met en œuvre les moyens préventifs adaptés,
 - Le PRA -Plan de Reprise d'Activité- qui définit la solution de repli informatique,
 - Le PGC -Plan de Gestion de Crise- qui se déclenche lorsque la crise survient et active le PRA,
 - Le MCO -Maintien en Condition Opérationnelle- des procédures, des contrats, des tests et de la formation.

- Enfin, le Cimut met à notre disposition des applications qui intègrent en continu des fiabilisations et évolutions telles que :
 - de nouvelles fonctionnalités pour le progiciel Starweb :
 - optimisation de la gestion de la Déclaration Sociale Nominative,
 - gestion des demandes et des réclamations par la messagerie Sude à disposition des adhérents sur l'appli mobile,
 - améliorations en matière de gestion administrative des contrats, des cotisations, des prestations,
- De plus, notre mutuelle :
 - a utilisé la dernière version de son logiciel de structuration du contrôle interne à savoir Optimiso-Next,
 - a utilisé le logiciel Véga pour produire les calculs de la formule standard et les Qrt,
 - a bénéficié de la remontée dématérialisée des factures émises par tous les professionnels de soins agréés Santéclair, en lien avec le Cimut et Santéclair, et également de tous les professionnels utilisant la plateforme Tp+ ou la DRE⁸,
 - a mis à disposition de ses adhérents des évolutions de son appli mobile développée par le Cimut.
- dans le domaine des instructions et des orientations fixées par le Dirigeant opérationnel, celles-ci sont partagées avec les collaborateurs cadres :
 - qui, d'une part, les opérationnalisent et rendent compte au dirigeant opérationnel,
 - qui, d'autre part, les transmettent aux opérationnels et contrôlent l'effectivité de leurs applications.
- dans le domaine du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la maintenance par contrats avec tacite reconduction annuelle :
 - des matériels de prévention de l'incendie,
 - de l'ascenseur,
 - des portes automatiques,
 - de toutes les installations en Plomberie chauffage,
 - de toutes les installations électriques,
 - du parc des matériels informatiques,
 - l'assurance des biens immobiliers/mobiliers et des responsabilités par contrats avec tacite reconduction annuelle et mises à jour régulières.

⁸ DRE : Demande de Remboursement Electronique

En 2022, tous les services ont fonctionné :

- l'accueil physique des adhérents et des exposants,
- le traitement :
 - o des appels téléphoniques entrants,
 - o des courriels et des messages de l'appli mobile,
 - o du courrier postal,
- la vente des contrats et la collecte des souscriptions,
- l'émission des appels de cotisations,
- la collecte des règlements de cotisations tant en secteur individuel que collectif,
- la saisie :
 - o des adhésions/modifications/radiations, tant en secteur individuel que collectif,
 - o des règlements de cotisations tant en secteur individuel que collectif,
- Le suivi des retards de paiement et impayés de cotisation,
- la liquidation des prestations directes et tiers payant (flux dématérialisés et papier) et le traitement des anomalies,
- le traitement des devis et demandes de prises en charge en dentaire, optique, hospitalisation et audioprothèse,
- le suivi des ressources humaines et leur information régulière,
- la comptabilité,
- le suivi des placements,
- le suivi de la sinistralité et de tous les indicateurs habituels de l'activité...

C.6 Autres risques importants :

Néant

C.7 Autres informations :

Néant

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

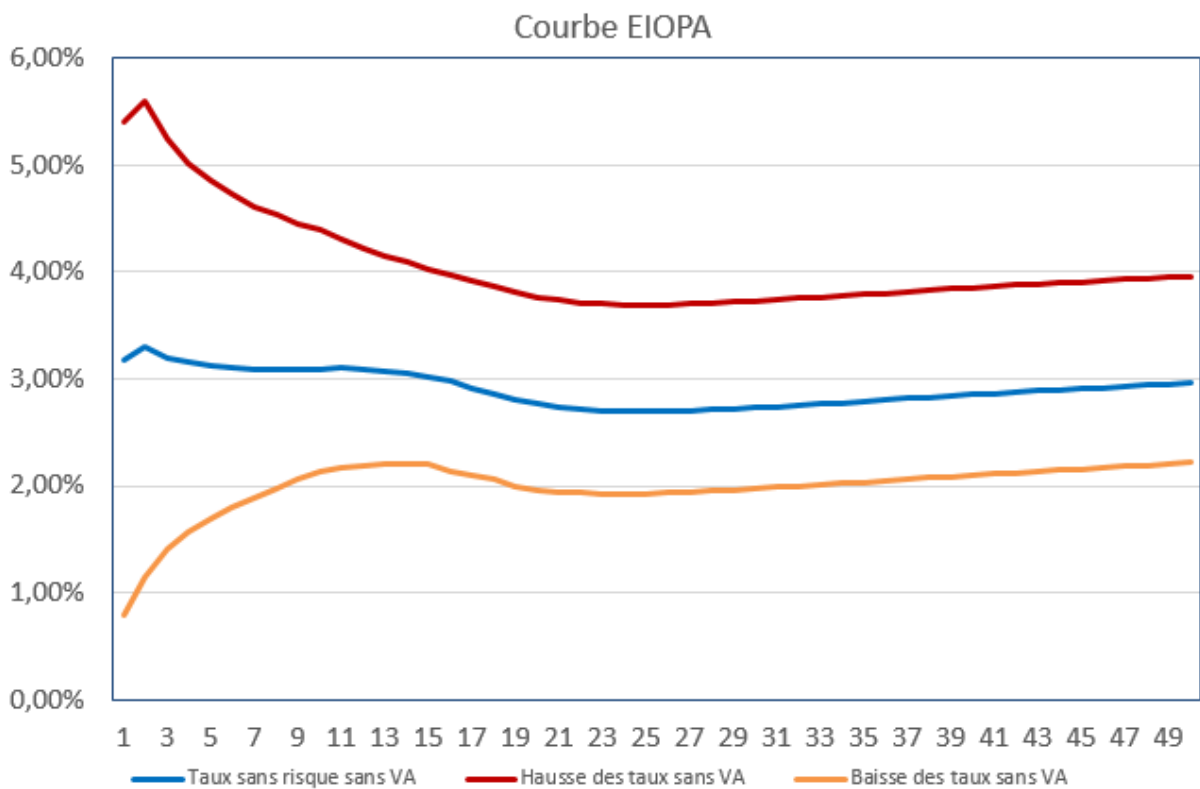
Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2.

Toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque. Les calculs de la marge pour risque, du SCR et du MCR ont été réalisés à l'aide du logiciel VEGA.

Le bilan prudentiel de la mutuelle est arrêté au 31 décembre 2022. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

De plus, l'actualisation des meilleures estimations est réalisée à partir de la courbe des taux sans risque et sans « Volatility Adjustment » publiée par l'EIOPA.

Elle est représentée ci-dessous :



Bilan - Actifs Sans VA		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
		C0010	C0020
Goodwill	R0010		0,00
Frais d'acquisition différés	R0020		0,00
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00	1 234,67
Actifs d'impôts différés	R0040	271 686,38	0,00
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 354 520,20	1 187 838,76
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	7 616 274,44	9 147 973,88
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 265 641,60	3 122 669,71
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	40 000,00	40 000,00
Actions	R0100	386 238,70	386 238,70
Actions – cotées	R0110	386 238,70	386 238,70
Actions – non cotées	R0120	0,00	0,00
Obligations	R0130	1 342 826,58	1 441 429,88
Obligations d'État	R0140	0,00	0,00
Obligations d'entreprise	R0150	1 342 826,58	1 441 429,88
Titres structurés	R0160	0,00	0,00
Titres garantis	R0170	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	R0180	3 579 665,43	4 155 733,46
Produits dérivés	R0190	0,00	0,00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 902,13	1 902,13
Autres investissements	R0210	0,00	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et	R0220	0,00	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	8 000,00	8 000,00
Avances sur police	R0240	0,00	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	8 000,00	8 000,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0,00	0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00	0,00
Non-vie hors santé	R0290	0,00	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00	0,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	0,00	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00	0,00
Vie UC et indexés	R0340	0,00	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	214 243,47	214 243,47
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	370 405,80	370 405,80
Autres créances (hors assurance)	R0380	218 833,90	218 833,90
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 898 132,46	2 898 132,46
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	72 748,41	78 808,41
Total Actifs	R0500	13 024 845,06	14 125 471,35

Bilan - Passifs Sans VA		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
	0	C0010	C0020
Provisions techniques non-vie	R0510	1 181 451,58	942 950,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00	
Meilleure estimation	R0540	0,00	
Marge de risque	R0550	0,00	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 181 451,58	942 950,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00	
Meilleure estimation	R0580	1 054 473,01	
Marge de risque	R0590	126 978,57	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0,00	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00	
Meilleure estimation	R0630	0,00	
Marge de risque	R0640	0,00	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00	
Meilleure estimation	R0670	0,00	
Marge de risque	R0680	0,00	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00	
Meilleure estimation	R0710	0,00	
Marge de risque	R0720	0,00	
Autres provisions techniques	R0730		0,00
Passifs éventuels	R0740	610 001,00	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,00	610 001,00
Provisions pour retraite	R0760	0,00	0,00
Dépôts des réassureurs	R0770	0,00	0,00
Passifs d'impôts différés	R0780	0,00	0,00
Produits dérivés	R0790	0,00	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 577 768,49	1 577 768,49
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,00	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	995 726,85	995 726,85
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	917 497,85	917 497,85
Autres dettes (hors assurance)	R0840	721 760,71	721 760,71
Passifs subordonnés	R0850	0,00	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,00	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0,00	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,00	1 658,88
Total passifs	R0900	6 004 206,48	5 767 363,78
Excédent d'actif sur passif	R1000	7 020 638,58	8 358 107,57

D.1 Actifs

D.1.1 Valeurs des postes du bilan Actif retenus pour le bilan prudentiel

Les actifs sont évalués en valeur de réalisation au 31/12/2022. Le tableau ci-joint renseigne (en milliers d'euros) les différentes familles d'actif et la différence de valorisation entre solvabilité 2 et les comptes en normes comptables françaises :

ACTIFS au 31/12/2022	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation	% du poste qui compose l'écart de valorisation
Logiciels	-	-	-	0
Droit d'entrée	1	-	1	0
ACTIFS INCORPORELS	1	-	1	0%
Immobilier d'exploitation	691	935	244	-22%
Immobilier en-cours	212	134	-78	7%
Biens immobiliers autres que usage propre	3 123	2 266	-857	78%
Actions (hors participation)	386	386	-	0%
Participations	40	40	-	0%
Autres prêts	8	8	-	0%
Obligations de sociétés	1 447	1 343	-105	10%
OPCVM	4 156	3 580	-576	52%
PLACEMENTS (ICNE INCLUS)	10 063	8 692	-1 371	125%
Dépôts bancaires - Comptes à terme	-	-	-	0%
Dépôts bancaires - Livrets	2 746	2 746	-	0%
Caisses et comptes bancaires	154	154	-	0%
TRESORERIE & EQUIVALENT TRESORERIE (ICNE INCLUS)	2 900	2 900	-	0%
PPAP Santé réassurée ACTIF	-	-	-	
BE Prestations cédé		-	-	
BE Cotisations cédé		-	-	
PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF	-	-	-	0%
Créances adhérents - de 3 mois	214	214	-	0%
CREANCES ADHERENTS	214	214	-	0%
Créances sur réassureur	370	370	-	0%
CREANCES OPERAT° DE REASSURANCE	370	370	-	0%
Dépôt SFG			-	0%
Autres créances	219	219	-	0%
AUTRES CREANCES	219	219	-	0%
Actifs corporels	285	285	-	0%
Charges constatées d'avance	73	73	-	0%
AUTRES ACTIFS	358	358	-	0%
Impôts différés Actif		272	272	-25%
TOTAL DES BILANS	14 125	13 025	-1 101	100%

D.1.2 Méthodes et sources de valorisation des postes du bilan Actif retenues pour le bilan prudentiel

ACTIFS	Méthode de valorisation	Source valorisation
Logiciels	Valeur retenue à 0	Référentiel Solvabilité 2
Droit au bail	Estimation par un expert	Expertise de décembre 2022
ACTIFS INCORPORELS		
Immobilier d'exploitation	Expertise quinquennale actualisée annuellement	Expertises de décembre 2022
Actions non cotées (hors participation)	Coût historique	Comptabilité au 31/12/2022
Obligations corporate (autres)	Valeur de marché - coupons courus inclus	Relevés des dépositaires aux 31/12/2022
PLACEMENTS		
Dépôts bancaires - Comptes à terme	Valeur nominale - coupons courus inclus	Relevés des dépositaires aux 31/12/2022
Dépôts bancaires - Livrets	Valeur nominale - coupons courus inclus	Relevés des dépositaires aux 31/12/2022
Caisses et comptes bancaires	Valeur nominale	Relevés des dépositaires aux 31/12/2022
TRESORERIE & EQUIVALENT TRESORERIE		
PPAP Santé réassurée ACTIF	BEST ESTIMATE + Marge de risque	Travaux de clôture 31/12/2022
PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF		
Créances adhérents	Valeur nominale	Comptabilité au 31/12/2022
CREANCES ADHERENTS		
Créances sur réassureur	Valeur nominale	Comptabilité au 31/12/2022
CREANCES OPERAT^o DE REASSURANCE		
Dépôt SFG	Valeur nominale	Dépositaire 31/12/2022
Autres créances	Valeur nominale	Comptabilité au 31/12/2022
AUTRES CREANCES		
Actifs corporels hors agencements	Prix historique amorti	Comptabilité au 31/12/2022
Charges constatées d'avance	Estimation sur factures	Comptabilité au 31/12/2022
AUTRES ACTIFS		
Impôts différés Actif	le taux d'IS retenu est de 25%	Bilan prudentiel

D.1.3 Analyse des principales différences de valorisation du bilan actif

Les différences de valorisation de **-1 101 K€** entre la valeur du bilan actif aux normes comptables actuelles et la valeur du bilan actif prudentiel sont détaillées ci-après.

Nature	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Placements et trésorerie	12 963	11 592	- 1 371
impôts différés	-	272	272
Provisions sur cession en réassur.	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1	-	- 1
Immobilisations corporelles	285	285	-
TOTAL	13 249	12 149	- 1 101

Rapprochement des placements de la mutuelle :

Les placements sont valorisés en coût historique au bilan comptable alors qu'ils sont valorisés en valeur de marché dans le référentiel solvabilité 2.

- **les intérêts courus non échus** des obligations sont additionnés aux placements pour **6 K€** ;
 - **les livrets** sont ôtés des placements et sont reclassés en équivalent trésorerie pour **2 746 K€** ;
 - **les moins-values latentes** incorporées, de fait, dans les placements sont de **- 1 371 K€**.
- **La valorisation des placements OPCVM : - 576 K€**

Approche par transparence

Le portefeuille de placements de la mutuelle comprend quelques OPCVM⁹ dont la valeur comptable est de 4 156 K€ au 31/12/2022 pour une valeur de marché de 3 580 K€. Ces OPCVM ont fait l'objet d'une transparisation.

Nature	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
<i>OPCVM - Actions type 1</i>	2 014	1 689	- 325
<i>OPCVM - Obligations</i>	2 132	1 881	- 251
<i>OPCVM - Prêts</i>	3	3	- 0
<i>OPCVM - Trésorerie & dépôts</i>	7	6	- 0
Total	4 156	3 580	- 576

⁹ OPCVM : organisme de placement collectif en valeurs mobilières

- **La valorisation des placements immobiliers : - 690 K€**

L'écart de valorisation des placements immobiliers se décompose ainsi :

Nature	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
IMMEUBLE - 13 RUE DES DOUVES	691	935	244
IMMEUBLE - 2 GRANDE RUE	1 814	1 083	- 732
IMMEUBLE - 2 GRANDE RUE 2E ETAGE	125	85	- 39
IMMEUBLE - 11 RUE DES DOUVES	176	140	- 36
IMMEUBLE - 21 RUE DES DOUVES	212	134	- 78
SAS GRANDE MAISON	8	8	-
SCPI EPARGNE PIERRE	500	450	- 50
SCPI LA FRANCAISE AVENIR SANTE	500	500	-
PLACEMENTS IMMOBILIERS	4 025	3 335	- 690

- **La valorisation des Impôts différés Actif :**

Une note sur le calcul des Impôts différés Actif et Passif est renseignée dans le paragraphe autres informations.

- **La valorisation des Best Estimate cédées en réassurance :**

La mutuelle n'a pas calculé de « Best estimate » cotisations cédée en réassurance suite à l'annonce par Aésio en avril 2021, de la fin de la gestion du contrat collectif Ucanss, pour la partie concernant les agents Sécurité Sociale d'Ille et Vilaine, à partir du 1er janvier 2022.

D.2 Provisions techniques

Passifs au 31/12/2022	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Passif	943	1 181	239
Provision pour risque d'exigibilité	422	422	-
Autres dettes et provisions risques et charges	4 402	4 401	- 2
Impôts différés - Passif	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS hors Fonds Propres	5 767	6 004	237
Fonds Propres	8 358	7 021	- 1 337
TOTAL DES BILANS	14 125	13 025	- 1 101

D.2.1 Valeurs des provisions techniques brutes retenues pour le bilan prudentiel

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Provision pour Prestations à Payer Santé brute	943	943	- 0
Provision pour primes 2022	-	112	112
Marge de risque - PPAP Santé brute		127	127
PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	943	1 182	239

Comme expliqué ci-avant, la différence dans la prise en compte de la frontière des contrats conduit à des provisions peu comparables.

- La « meilleure estimation » de prestations retenue, habituellement, par la mutuelle est calculée à partir du triangle de prestations sur lequel est appliqué la méthode « Chain Ladder » classique. Les flux obtenus sont ensuite actualisés.
Les données utilisées tiennent compte du montant des dossiers reçus et non traités à la clôture. Il a été ajouté à la provision pour prestations à payer, 6.26% de frais de gestion concernant les opérations non vie et 6.26% concernant les opérations vie.
- La provision pour primes 2022 est la projection au-delà de la clôture du résultat des contrats en cours à la clôture. Ce calcul prend en compte les cotisations, les prestations et les frais de gestion.
- Une « marge de risque » est ajoutée à ces provisions techniques. Elle a été estimée à 127 K€.

Le calcul de cette marge de risque est effectué à partir de la méthode simplifiée dite « approche par durée » proposée par EIOPA. Il s'agit d'une provision spécifique à solvabilité II.

D.2.2 Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Les incertitudes liées au calcul des provisions techniques prudentielles sont les suivantes :

- sur **l'évaluation des provisions de sinistres** : Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres,
- sur **l'évaluation des provisions de primes** : Incertitude liée à la sinistralité future, Incertitude liée aux frais futurs.

En effet, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles requiert l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. Cependant, certaines données ne peuvent être estimées sur la base des données historiques : changement dans le comportement des adhérents, changement législatif, changement de l'environnement économique (inflation).

D.3 Autres passifs

AUTRES PASSIFS hors fonds propres	Valeur "Bilan"	Valeur "Solvabilité 2"	Ecart de valorisation
Provision pour retraite	188	188	-
Dettes S/ étab. de crédit	1 578	1 578	-
Dettes op.assur.	996	996	-
Dettes opér. de réass.	917	917	-
Emprunts			-
Dettes personnel	91	91	-
Etat,org.soc	450	450	-
Créditeurs divers	180	180	-
Autres compte de régul	2		- 2
AUTRE DETTES	4 402	4 401	- 2
Impôts différés - Passif	-	-	-
TOTAL	4 402	4 401	- 2

- **La valorisation des Impôts différés Passif :**

Une note sur le calcul des Impôts différés de l'actif et du passif figure dans le paragraphe « autres informations ».

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 Autres informations

Les détails du calcul des Impôts différés Actif et Passif sont les suivants :

Base de calcul des impôts différés	Réévaluation ACTIF	Réévaluation PASSIF	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Date d'échéance
Réévaluation Actifs incorporels	- 1		0		
Réévaluation Actifs corporels	-		-		
Réévaluation Actifs Incorporels & corporels	- 1	-	0	-	A la cession
Réévaluation Immobilier	- 690		173		
Réévaluation Actions, Obligations & OPCVM	- 681		170		
Réévaluation Actif Placements	- 1 371		343	-	A la cession
BE brut		112	28		
BE cédé		-			
Marge de risque		127	32		
Réévaluation Provisions	-	239	60	-	31/12/N+2
Ecart de revalorisation sur les passifs éventuels et dettes subordonnées	-		-		
Déficit reportable antérieur	847		212		31/12/N+2
Impôts différés Actif calculé			615		
Impôts différés Actif recouvrable			272		
Impôts différés Passif				-	
Impôts différés nets (Actif-Passif)				- 272	

Le taux d'imposition retenu pour le calcul des impôts différés est de 25%.

Le déficit de l'année de -799K€ est principalement expliqué par la provision pour risque d'exigibilité pour un montant de 422K€ et la disparition de l'indemnité de gestion du contrat Ucanss pour 229 K€. L'impôt différé actif pourrait être imputé partiellement dès le 31/12/2023 et totalement au 31/12/2024 suivant le scénario de l'ORSA.

E. GESTION DU CAPITAL

	2022	2021	Variation
Tier 1	6 749	9 568	- 2 819
Tier 2	-	-	-
Tier 3	272	-	272
Fonds propres éligibles	7 021	9 568	- 2 548
SCR	3 365	3 591	- 226
AMCR /MCR	4 000	3 700	300
Ratio de solvabilité SCR	209%	266%	
Ratio de solvabilité MCR	169%	259%	
Surplus/déficit de fonds propres	3 656	5 978	- 2 322

Les fonds propres de la mutuelle sont classés en fonds propres Tier 1 (6 749 K€) et Tier 3 (272 K€) et peuvent couvrir en conséquence le capital de solvabilité requis (SCR).

Le montant figurant en Tier 3 correspond aux actifs d'impôts différés et celui en Tier 1 aux autres fonds propres.

La mutuelle positionne son capital de solvabilité dans des placements diversifiés incluant des placements immobiliers, des OPCVM obligataires et autres, des actions, des obligations et de la trésorerie.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres de la mutuelle sont constitués :

- du fonds d'établissement,
- des résultats générés au cours des exercices mis en réserve,
- de la réserve de réconciliation

Les fonds propres de la mutuelle sont classés en fonds propres de base de niveau 1 et peuvent couvrir en conséquence le capital de solvabilité requis tout comme le minimum de solvabilité requis.

Les fonds propres éligibles au 31/12/2022 ont évolué comme suit :

	31 12 2022	31 12 2021	variation
Fonds propres S1	8 358	9 157	-799
Réserve de réconciliation	-1 337	411	-1 748
Fonds propres S2	7 021	9 568	-2 547

La réserve de réconciliation 2022 se décompose ainsi :

	Différence de valorisation 2022	Différence de valorisation 2021
Réévaluation des actifs incorporels	-1	0
Réévaluation des placements hors actifs corporels	-1371	474
Réévaluation des provisions techniques	-239	48
Réévaluation des créances et dettes	2	1
Impôts différés - actif	272	16
Impôts différés - passif	0	-131
Réserve de réconciliation	-1337	411

La baisse sur les réévaluations des placements s'explique principalement par

- la baisse de l'écart de valorisation sur les immeubles qui était de +369 K€ en 2021 contre -690 K€ en 2022,
- la baisse de l'écart de valorisation sur les placements financiers de -681 K€ qui s'explique par la perturbation des marchés financiers en raison de la guerre en Ukraine et de l'inflation.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis au 31/12/202, pour les principaux modules de risque, s'établit comme suit :

Capital réglementaire	2022	2021	Variation
SCR Marché	1 971	2 086	- 115
SCR Santé	1 834	1 835	- 0
SCR Défaut	106	414	- 308
SCR Vie			-
SCR Non Vie			-
<i>Total des sous-modules</i>	<i>3 911</i>	<i>4 334</i>	<i>- 423</i>
<i>Diversification</i>	<i>- 866</i>	<i>- 1 077</i>	<i>210</i>
BSCR	3 045	3 258	- 213
SCR Opérationnel	320	448	- 128
Ajustement	-	- 116	116
SCR	3 365	3 591	- 226
AMCR (plancher absolu) - Activité mixte	4 000	3 700	300

L'exigence de solvabilité requise (SCR - Solvency Capital Requirement) est la résultante de 3 composantes :

- L'ajustement qui permet de tenir compte des effets d'atténuation des risques provenant des impôts différés ;
- Le BSCR (Basic Solvency Capital Requirement) qui correspond à l'agrégation des montants obtenus pour faire face aux différents risques identifiés dans les 5 sous-modules qui le composent ;
- Le SCR Opérationnel qui est destiné à couvrir le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

La mutuelle MPV exerce son activité d'assurance sous les deux agréments non vie et vie. Les cotisations vie 2022 représentent moins de 10% des cotisations totales : 190 K€ / 10 480 K€ soit 1,81%.

Le plancher absolu est donc de 4 000 K€ au 31/12/2022 contre 3 700 K€ au 31/12/2021.

Evolution du SCR entre 2022 et 2021

Comparatif SCR

	Comptes 31/12/2022	Comptes 31/12/2021	Variation
Défaut	106	414	-308
Santé	1834	1 835	0
Intangible			
Vie			
Marché	1971	2 086	-115
<i>Contra-cyclique</i>			
<i>Concentration</i>	720	458	261
<i>Devise</i>	0	0	0
<i>Actions</i>	908	1 084	-176
<i>Taux d'intérêt</i>	59	195	-135
<i>Immobilier</i>	800	564	236
<i>Spread</i>	326	606	-280
Non vie			
TOTAL	3 911	4 334	423
Diversification	-866	-1 077	-210
BSCR	3 045	3 258	213
Opérationnel	320	448	128
Ajustement	0	-116	-116
SCR	3 365	3 591	226
Fonds Propres Eligibles	7 021	9 568	2 548

Commentaires sur l'évolution du SCR

- La baisse du SCR défaut s'explique principalement par la diminution de la trésorerie (5 580 K€ en 2021 contre 2 900 K€ en 2022) et la diminution des créances (1 234K€ en 2021 contre 803K€ en 2022).
- Le risque santé diminue légèrement car le chiffre d'affaires brut de réassurance a été en 2022 de 10 670K€ contre 14 949 K€ en 2021. En effet, à compter du 01/01/2022 la mutuelle n'a plus géré le contrat Ucanss qui était réassuré à 100%.
- Le risque de marché diminue dans son ensemble car les valeurs de réalisation ont diminué 13 521 K€ en 2021 contre 11 871 K€ en 2022. En effet, les cours sur les marchés d'actions et d'obligations ont été orientés à la baisse en lien avec les instabilités géopolitiques résultant de la guerre en Ukraine, le resserrement des conditions de financement mondiales, la ténacité de l'inflation et les manifestations croissantes de la crise climatique.
- La baisse du SCR action et du SCR spread s'explique également par la baisse de la valeur de réalisation des actions (426K€ en 2022 contre 494 K€ en 2021) et celle des obligations (1 538 K€ en 2021 contre 1 343 K€ en 2022).
- Le SCR immobilier quant à lui augmente en raison de la progression de la valeur des placements immobiliers au bilan (4 025K€ en 2022 contre 2 134 K€ en 2021). Les valeurs de réalisation ont, de fait, augmenté passant de 2 503K€ en 2021 à 3 335 K€ en 2022.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport. La mutuelle respecte le minimum de capital et le capital de solvabilité requis.

E.6 Autres informations

La mutuelle a acquis en juin 2022 l'appartement situé au 3ème étage de l'immeuble 2 Grande Rue à Redon pour 129 352 €.

Dans cet immeuble, au 2^{ème} étage, elle a poursuivi en 2022 les travaux de restructuration et de rénovation, initiés en 2021, pour un coût de 822 245 € dans le but d'agrandir la maison de santé « Ressources Santé Pays de Vilaine » ce qui a permis à des professionnels de santé de s'y installer et ainsi d'accroître l'offre médicale à Redon. L'immeuble a le caractère d'immeuble d'exploitation. Il est partiellement mis à la disposition de Ressources Santé Pays de Vilaine. L'utilisation du 3ème étage, vide à la fin de l'année 2022, sera à définir.

La mutuelle a également modernisé le rez-de-chaussée de son siège social en y réalisant des travaux pour un montant de 81 600€.

L'exercice 2022 est marqué par :

- l'arrêt de la gestion du contrat collectif Ucanss depuis le 1er janvier 2022 à l'initiative de la mutuelle qui pilote le contrat à l'échelle nationale. La mutuelle perd ainsi des indemnités de gestion dont le montant inscrit en produits en 2021 était de 229 231€,
- des perturbations des marchés financiers qui ont dégradé le résultat de la gestion des placements ramenant celui-ci de +149 896€ en 2021 à – 70 110€ en 2022. De plus, la mutuelle a dû constater une provision pour risque d'exigibilité de 422 138 € afin de prendre en compte partiellement (à hauteur d'un tiers) les moins-values latentes sur ses placements classés non amortissables,
- Une revalorisation des cotisations au 01/01/2022 de 3.90%, tant pour les contrats collectifs que pour les contrats individuels. Toutefois, les contrats collectifs ayant des cotisations calculées en pourcentage du PMSS,

S'agissant d'évènements postérieurs à la clôture, il n'y a pas lieu de remettre en cause les principes et les valeurs retenus pour l'inventaire comptable.

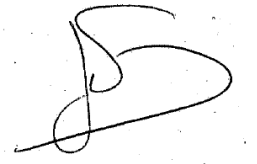
F. SFCR DE GROUPE

La mutuelle n'est pas concernée.

G. SYNTHÈSE

Aucun autre changement significatif n'est à noter dans l'activité, les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, les méthodes de valorisation appliquées à des fins de solvabilité II et la gestion du capital de la mutuelle en 2022.

Rapport validé à l'unanimité par le conseil d'administration du 4 avril 2023 puis le 21/09/2023
à Redon, le 21 septembre 2023
Madame Echeverria Josiane, Présidente.



Annexes – Etats quantitatifs 2022

S.02.01.01 Bilan prudentiel 1/2

Bilan - Actifs Sans VA		Valeur Solvabilité II C0010	Valeur comptes légaux C0020
Goodwill	R0010		0,00
Frais d'acquisition différés	R0020		0,00
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00	1 234,67
Actifs d'impôts différés	R0040	271 686,38	0,00
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 354 520,20	1 187 838,76
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	7 616 274,44	9 147 973,88
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 265 641,60	3 122 669,71
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	40 000,00	40 000,00
Actions	R0100	386 238,70	386 238,70
Actions – cotées	R0110	386 238,70	386 238,70
Actions – non cotées	R0120	0,00	0,00
Obligations	R0130	1 342 826,58	1 441 429,88
Obligations d'État	R0140	0,00	0,00
Obligations d'entreprise	R0150	1 342 826,58	1 441 429,88
Titres structurés	R0160	0,00	0,00
Titres garantis	R0170	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	R0180	3 579 665,43	4 155 733,46
Produits dérivés	R0190	0,00	0,00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 902,13	1 902,13
Autres investissements	R0210	0,00	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et	R0220	0,00	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	8 000,00	8 000,00
Avances sur police	R0240	0,00	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	8 000,00	8 000,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0,00	0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00	0,00
Non-vie hors santé	R0290	0,00	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00	0,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	0,00	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00	0,00
Vie UC et indexés	R0340	0,00	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	214 243,47	214 243,47
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	370 405,80	370 405,80
Autres créances (hors assurance)	R0380	218 833,90	218 833,90
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 898 132,46	2 898 132,46
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	72 748,41	78 808,41
Total Actifs	R0500	13 024 845,06	14 125 471,35

S.02.01.01 Bilan prudentiel 2/2

Bilan - Passifs Sans VA		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
	0	C0010	C0020
Provisions techniques non-vie	R0510	1 181 451,58	942 950,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00	
Meilleure estimation	R0540	0,00	
Marge de risque	R0550	0,00	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 181 451,58	942 950,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00	
Meilleure estimation	R0580	1 054 473,01	
Marge de risque	R0590	126 978,57	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0,00	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00	
Meilleure estimation	R0630	0,00	
Marge de risque	R0640	0,00	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00	
Meilleure estimation	R0670	0,00	
Marge de risque	R0680	0,00	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00	
Meilleure estimation	R0710	0,00	
Marge de risque	R0720	0,00	
Autres provisions techniques	R0730		0,00
Passifs éventuels	R0740	610 001,00	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,00	610 001,00
Provisions pour retraite	R0760	0,00	0,00
Dépôts des réassureurs	R0770	0,00	0,00
Passifs d'impôts différés	R0780	0,00	0,00
Produits dérivés	R0790	0,00	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 577 768,49	1 577 768,49
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,00	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	995 726,85	995 726,85
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	917 497,85	917 497,85
Autres dettes (hors assurance)	R0840	721 760,71	721 760,71
Passifs subordonnés	R0850	0,00	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,00	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0,00	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,00	1 658,88
Total passifs	R0900	6 004 206,48	5 767 363,78
Excédent d'actif sur passif	R1000	7 020 638,58	8 358 107,57

S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 1/2

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0200
Primes émises						
Brut - assurance directe	R0110	10 669 661,00	0,00	0,00	0,00	10 669 661,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0,00
Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0200	10 669 661,00	0,00	0,00	0,00	10 669 661,00
Primes acquises						
Brut - assurance directe	R0210	10 669 661,00	0,00	0,00	0,00	10 669 661,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0,00
Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0300	10 669 661,00	0,00	0,00	0,00	10 669 661,00
Charge des sinistres						
Brut - assurance directe	R0310	9 136 518,47	0,00	0,00	0,00	9 136 518,47
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0,00
Part des réassureurs	R0340	-303 454,61	0,00	0,00	0,00	-303 454,61
Net	R0400	9 439 973,08	0,00	0,00	0,00	9 439 973,08
Variation des autres provisions techniques						
Brut - assurance directe	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430					0,00
Part des réassureurs	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses engagées	R0550	1 977 376,49	0,00	0,00	0,00	1 977 376,49
Charges administratives						
Brut - assurance directe	R0610	291 437,70	0,00	0,00	0,00	291 437,70
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630					0,00
Part des réassureurs	R0640	247,27	0,00	0,00	0,00	247,27
Net	R0700	291 190,43	0,00	0,00	0,00	291 190,43
Frais de gestion des investissements						
Brut - assurance directe	R0710	34 801,75	0,00	0,00	0,00	34 801,75
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730					0,00
Part des réassureurs	R0740	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0800	34 801,75	0,00	0,00	0,00	34 801,75
Frais de gestion des sinistres						
Brut - assurance directe	R0810	566 418,26	0,00	0,00	0,00	566 418,26
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830					0,00
Part des réassureurs	R0840	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R0900	566 418,26	0,00	0,00	0,00	566 418,26

S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 2/2

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0200
Frais d'acquisition						
Brut - assurance directe	R0910	361 647,31	0,00	0,00	0,00	361 647,31
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930					0,00
Part des réassureurs	R0940	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1000	361 647,31	0,00	0,00	0,00	361 647,31
Frais généraux						
Brut - assurance directe	R1010	723 318,74	0,00	0,00	0,00	723 318,74
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030					0,00
Part des réassureurs	R1040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	R1100	723 318,74	0,00	0,00	0,00	723 318,74
Autres dépenses	R1200					0,00
Total des dépenses	R1300					1 977 376,49

S.17.01.01 Provisions techniques non-vie 1/2

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Total engagements en non-vie	
	C0020	C0030	C0040	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance directe	R0020	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030	0,00	0,00	0,00	0,00
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040				0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut - Total	R0060	111 523,33	0,00	0,00	111 523,33
Brut - Assurance directe	R0070	111 523,33	0,00	0,00	111 523,33
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090				0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	111 523,33	0,00	0,00	111 523,33
Provisions pour sinistres					
Brut - Total	R0160	942 949,67	0,00	0,00	942 949,67
Brut - Assurance directe	R0170	942 949,67	0,00	0,00	942 949,67
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190				0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	942 949,67	0,00	0,00	942 949,67
Total meilleure estimation - Brut	R0260	1 054 473,01	0,00	0,00	1 054 473,01
Total meilleure estimation - Net	R0270	1 054 473,01	0,00	0,00	1 054 473,01
Marge de risque	R0280	126 978,57	0,00	0,00	126 978,57

S.17.01.01 Provisions techniques non-vie 2/2

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Total engagements en non-vie
	C0020	C0030	C0040	C0180
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation	R0300	0,00	0,00	0,00
Marge de risque	R0310	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques				
Provisions techniques - total	R0320	1 181 451,58	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 181 451,58	0,00	0,00
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)				
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350	0,00	0,00	0,00
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	0,00	0,00	0,00
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)				
Sorties de trésorerie				
Future benefits and claims	R0370	9 340 058,46	0,00	0,00
Prestations et sinistres futurs	R0380	2 055 499,87	0,00	0,00
Entrées de trésorerie				
Primes futures	R0390	11 284 035,00	0,00	0,00
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400	0,00	0,00	0,00
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)				
Sorties de trésorerie				
Prestations et sinistres futurs	R0410	774 004,02	0,00	0,00
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	48 452,65	0,00	0,00
Entrées de trésorerie				
Primes futures	R0430	0,00	0,00	0,00
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	0,00	0,00	0,00
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0450	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	0,00	0,00	0,00

S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie 1/3

Ligne d'activité	Z0010	Frais médicaux
Monnaie	Z0030	EUR

Année d'accident / ann	Z0020	Année de survenance
Conversions monétaire	Z0040	2 - Monnaie de déclaration

Frais médicaux

Sinistres payés bruts (non cumulés)		Année de développement		
		0	1	2
		C0010	C0020	C0030
Années précédentes	R0100			
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	6 805 645,00	566 007,00	3 727,00
N-1	R0240	7 764 775,00	794 129,00	
N	R0250	8 244 349,00		

	Pour l'année en cours	Somme des années
	C0170	C0180
R0100	0,00	0,00
R0110	0,00	0,00
R0120	0,00	0,00
R0130	0,00	0,00
R0140	0,00	0,00
R0150	0,00	0,00
R0160	0,00	0,00
R0170	0,00	0,00
R0180	0,00	0,00
R0190	0,00	0,00
R0200	0,00	0,00
R0210	0,00	0,00
R0220	0,00	0,00
R0230	3 727,00	7 375 379,00
R0240	794 129,00	8 558 904,00
R0250	8 244 349,00	8 244 349,00
R0260	9 042 205,00	24 178 632,00

S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie 2/3

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année de développement

Année		0	1	2
		C0200	C0210	C0220
Précédentes	R0100	0,00	0,00	0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	0,00	4 598,14	0,00
N	R0250	943 115,54	0,00	0,00

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0,00
R0110	0,00
R0120	0,00
R0130	0,00
R0140	0,00
R0150	0,00
R0160	0,00
R0170	0,00
R0180	0,00
R0190	0,00
R0200	0,00
R0210	0,00
R0220	0,00
R0230	0,00
R0240	4 574,58
R0250	938 375,10
R0260	942 949,67

S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie 3/3

Sinistres payés nets (non cumulés)

Année de développement

Année		0	1	2
		C1200	C1210	C1220
Précédentes	R0500	0,00	0,00	0,00
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00
N-5	R0600	0,00	0,00	0,00
N-4	R0610	0,00	0,00	0,00
N-3	R0620	0,00	0,00	0,00
N-2	R0630	6 805 645,00	566 007,00	3 727,00
N-1	R0640	7 764 775,00	794 129,00	0,00
N	R0650	8 244 349,00	0,00	0,00

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C1360	C1370
R0500	0,00	0,00
R0510	0,00	0,00
R0520	0,00	0,00
R0530	0,00	0,00
R0540	0,00	0,00
R0550	0,00	0,00
R0560	0,00	0,00
R0570	0,00	0,00
R0580	0,00	0,00
R0590	0,00	0,00
R0600	0,00	0,00
R0610	0,00	0,00
R0620	0,00	0,00
R0630	3 727,00	7 375 379,00
R0640	794 129,00	8 558 904,00
R0650	8 244 349,00	8 244 349,00
R0660	9 042 205,00	24 178 632,00

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées

Année de développement

Année		0	1	2
		C1400	C1410	C1420
Précédentes	R0500	0,00	0,00	0,00
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00
N-8	R0570	0,00	0,00	0,00
N-7	R0580	0,00	0,00	0,00
N-6	R0590	0,00	0,00	0,00
N-5	R0600	0,00	0,00	0,00
N-4	R0610	0,00	0,00	0,00
N-3	R0620	0,00	0,00	0,00
N-2	R0630	0,00	0,00	0,00
N-1	R0640	0,00	4 598,14	0,00
N	R0650	943 115,54	0,00	0,00

	Fin d'année (données actualisées)
	C1560
R0500	0,00
R0510	0,00
R0520	0,00
R0530	0,00
R0540	0,00
R0550	0,00
R0560	0,00
R0570	0,00
R0580	0,00
R0590	0,00
R0600	0,00
R0610	0,00
R0620	0,00
R0630	0,00
R0640	4 574,58
R0650	938 375,10
R0660	942 949,67

S.23.01.01 - Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

SCR

MCR

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0,00	0,00		0,00	
R0030	0,00	0,00		0,00	
R0040	385 000,00	385 000,00		0,00	
R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
R0070	0,00	0,00			
R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
R0130	6 363 952,20	6 363 952,20			
R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
R0160	271 686,38				271 686,38
R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0220	0,00				
R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0290	7 020 638,58	6 748 952,20	0,00	0,00	271 686,38
R0300	0,00			0,00	
R0310	0,00			0,00	
R0320	0,00			0,00	0,00
R0330	0,00			0,00	0,00
R0340	0,00			0,00	
R0350	0,00			0,00	0,00
R0360	0,00			0,00	
R0370	0,00			0,00	0,00
R0390	0,00			0,00	0,00

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0,00			0,00	0,00
R0500	7 020 638,58	6 748 952,20	0,00	0,00	271 686,38
R0510	6 748 952,20	6 748 952,20	0,00	0,00	
R0540	7 020 638,58	6 748 952,20	0,00	0,00	271 686,38
R0550	6 748 952,20	6 748 952,20	0,00	0,00	
R0580	3 364 694,22				
R0600	4 000 000,00				
R0620	2,09				
R0640	1,69				

	Total
	C0060
R0700	7 020 638,58
R0710	0,00
R0720	0,00
R0730	656 686,38
R0740	0,00
R0760	6 363 952,20
R0770	0,00
R0780	0,00
R0790	0,00

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	1 971 129,34	1 971 129,34	0,00
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	105 680,97	105 680,97	0,00
Risque de souscription en vie	R0030	0,00	0,00	0,00
Risque de souscription en santé	R0040	1 834 201,86	1 834 201,86	0,00
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00	0,00
Diversification	R0060	-866 407,77	-866 407,77	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	3 044 604,39	3 044 604,39	

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0,00
Risque opérationnel	R0130	320 089,83
Capacité d'absorption des pertes des provisions	R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,00
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 364 694,22
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	3 364 694,22
Autres informations sur le SCR	0	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fon	R0400	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la pa	R0410	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fc	R0420	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0,00
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	Pas d'ajustement
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	0,00

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - Non

		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600	271 686,38	0,00	
DTA dus au report à nouveau	R0610	211 757,00	0,00	
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	59 929,38	0,00	
DTL	R0630	0	0,00	
LAC DT	R0640			0,00
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			0,00
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices éconor	R0660			0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			0,00
LAC DT maximale	R0690			0,00

S.26.01.01

Capital de solvabilité requis - Risque de marché

		Valeurs initiales absolues avant choc		Valeurs absolues après choc				
		Actifs	Passifs	Actifs	Passifs (après la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis net	Passifs (avant la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis brut
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Risque de taux d'intérêt	R0100							
choc baissier de taux d'intérêt	R0110	3 253 242,08	852 824,00	3 259 294,70	852 823,00	0,00	852 823,00	0,00
choc haussier de taux d'intérêt	R0120	3 253 242,08	852 824,00	3 050 167,68	844 330,00	194 580,41	844 330,00	194 580,41
Risque sur actions	R0200					1 083 571,69		1 083 571,69
actions de type 1	R0210	1 763 386,06	0,00	954 350,99	0,00	809 035,07	0,00	809 035,07
Actions de type 1, autres qu'investissements à long te	R0221	1 763 386,06		954 350,99				
participations stratégiques (actions de type 1)	R0230	0,00		0,00				
Investissements à long terme en actions (actions de ty	R0231	0,00		0,00				
fondé sur la durée (actions de type 1)	R0240	0,00		0,00				
actions de type 2	R0250	665 993,05	0,00	330 555,29	0,00	335 437,76	0,00	335 437,76
Actions de type 2, autres qu'investissements à long te	R0261	557 619,05		246 023,57				
participations stratégiques (actions de type 2)	R0270	108 374,00		84 531,72				
Investissements à long terme en actions (actions de ty	R0271	0,00		0,00				
fondé sur la durée (actions de type 2)	R0280	0,00		0,00				
actions de sociétés d'infrastructure éligibles	R0291	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions de sociétés d'infrastructure éligibles, autres q	R0293	0,00		0,00				
Participations stratégiques (actions de sociétés d'infra	R0294	0,00		0,00				
Investissements à long terme en actions (actions de sc	R0295	0,00		0,00				
actions d'infrastructures éligibles autres que des socié	R0292	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions d'infrastructures éligibles autres que des socié	R0296	0,00		0,00				
Participations stratégiques (actions d'infrastructures é	R0297	0,00		0,00				
Investissements à long terme en actions (actions d'inf	R0298	0,00		0,00				
Risque sur actifs immobiliers	R0300	2 256 560,00	0,00	1 692 420,00	0,00	564 140,00	0,00	564 140,00
Risque de spread	R0400					605 932,75		605 932,75
obligations et prêts	R0410	3 228 913,91	0,00	2 622 981,16	0,00	605 932,75	0,00	605 932,75
prêts et obligations (investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0414	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
prêts et obligations (investissements dans des infrastructures éligibles autres que des sociétés d'infrastructure)	R0413	3 228 913,91	0,00	2 622 981,16	0,00	605 932,75	0,00	605 932,75
prêts et obligations (autres qu'investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0412	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dérivés de crédit	R0420					0,00		0,00
choc baissier sur dérivés de crédit	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
choc haussier sur dérivés de crédit	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Positions de titrisation	R0450	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titrisation STS de rang supérieur	R0461	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titrisation STS autre que de rang supérieur	R0462	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
retitrisations	R0480	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre titrisation	R0481	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titrisation de type 1 transitoire	R0482	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titrisation STS garantie	R0483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concentrations du risque de marché	R0500	7 939 181,19				458 439,91		458 439,91
Risque de change	R0600					0,00		0,00
augmentation de la valeur de la monnaie étrangère	R0610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
diminution de la valeur de la monnaie étrangère	R0620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Diversification au sein du module «risque de marché»	R0700					-820 716,01		-820 716,01
Total risque de marché	R0800					2 085 948,75		2 085 948,75

S.26.01.01

Capital de solvabilité requis - Risque de marché

		Valeurs initiales absolues avant choc		Valeurs absolues après choc				
		Actifs	Passifs	Actifs	Passifs (après la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis net	Passifs (avant la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis brut
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Risque de taux d'intérêt	R0100					59 225,22		59 225,22
choc baissier de taux d'intérêt	R0110	3 240 274,60	1 054 473,01	3 425 331,28	1 212 577,29	0,00	1 212 577,29	0,00
choc haussier de taux d'intérêt	R0120	3 240 274,60	1 054 473,01	3 038 012,70	911 436,32	59 225,22	911 436,32	59 225,22
Risque sur actions	R0200					907 888,11		907 888,11
actions de type 1	R0210	2 075 195,80	0,00	1 328 450,05	0,00	746 745,75	0,00	746 745,75
Actions de type 1, autres qu'investissements à long terme	R0221	2 075 195,80		1 328 450,05				
participations stratégiques (actions de type 1)	R0230	0,00		0,00				
Investissements à long terme en actions (actions de type 1)	R0231	0,00		0,00				
fondé sur la durée (actions de type 1)	R0240	0,00		0,00				
actions de type 2	R0250	459 520,20	0,00	257 806,56	0,00	201 713,64	0,00	201 713,64
Actions de type 2, autres qu'investissements à long terme	R0261	419 520,20		226 606,56				
participations stratégiques (actions de type 2)	R0270	40 000,00		31 200,00				
Investissements à long terme en actions (actions de type 2)	R0271	0,00		0,00				
fondé sur la durée (actions de type 2)	R0280	0,00		0,00				
actions de sociétés d'infrastructure éligibles	R0291	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions de sociétés d'infrastructure éligibles, autres que des sociétés d'infrastructure	R0293	0,00		0,00				
Participations stratégiques (actions de sociétés d'infrastructure)	R0294	0,00		0,00				
Investissements à long terme en actions (actions de sociétés d'infrastructure)	R0295	0,00		0,00				
actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés d'infrastructure	R0292	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions d'infrastructures éligibles autres que des sociétés d'infrastructure	R0296	0,00		0,00				
Participations stratégiques (actions d'infrastructures éligibles)	R0297	0,00		0,00				
Investissements à long terme en actions (actions d'infrastructures éligibles)	R0298	0,00		0,00				
Risque sur actifs immobiliers	R0300	3 200 641,60	0,00	2 400 481,20	0,00	800 160,40	0,00	800 160,40
Risque de spread	R0400					325 590,31		325 590,31
obligations et prêts	R0410	3 216 715,06	0,00	2 891 124,75	0,00	325 590,31	0,00	325 590,31
prêts et obligations (investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0414	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
prêts et obligations (investissements dans des infrastructures éligibles autres que des sociétés d'infrastructure)	R0413	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
prêts et obligations (autres qu'investissements dans des sociétés d'infrastructure éligibles)	R0412	3 216 715,06	0,00	2 891 124,75	0,00	325 590,31	0,00	325 590,31
dérivés de crédit	R0420					0,00		0,00
choc baissier sur dérivés de crédit	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
choc haussier sur dérivés de crédit	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Positions de titrisation	R0450	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titrisation STS de rang supérieur	R0461	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titrisation STS autre que de rang supérieur	R0462	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
retitrisations	R0480	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre titrisation	R0481	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titrisation de type 1 transitoire	R0482	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titrisation STS garantie	R0483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concentrations du risque de marché	R0500	8 975 632,20				719 519,80		719 519,80
Risque de change	R0600					0,00		0,00
augmentation de la valeur de la monnaie étrangère	R0610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
diminution de la valeur de la monnaie étrangère	R0620	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Diversification au sein du module «risque de marché»	R0700					-841 254,49		-841 254,49
Total risque de marché	R0800					1 971 129,34		1 971 129,34

S.26.04.01

Risque de souscription en santé SLT

		Valeurs initiales absolues avant choc		Valeurs absolues après choc				
		Actifs	Passifs	Actifs	Passifs (après la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis net	Passifs (avant la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques)	Capital de solvabilité requis brut
Risque de mortalité en santé	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque de longévité en santé	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque risque d'invalidité - de morbidité en santé	R0300					0,00		0,00
Frais médicaux	R0310					0,00		0,00
hausse des paiements médicaux	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
baisse des paiements médicaux	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance de protection du revenu	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque de cessation en santé SLT	R0400					0,00		0,00
risque d'augmentation des taux de cessation	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
risque de diminution des taux de cessation	R0420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
risque de cessation de masse	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque de dépenses en santé	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risque de révision en santé	R0600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Diversification dans le risque de souscription en santé SLT	R0700					0,00		0,00
Total risque de souscription en santé SLT	R0800					0,00		0,00

	USP
	C0090
Facteur utilisé pour le choc de révision	R0900
	0,00

Risque de primes et de réserve en santé non-SLT

		Écart type du risque de primes			Écart type du risque de	Mesure de volume pour risque de primes et de réserve		
		USP Écart type	USP Écart type brut/net	USP Facteur d'ajustement pour la réassurance non proportionnelle	USP	Vprem	Vres	Diversification géographique
Assurance des frais médicaux, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R1000	0,00	0,00	0,00	0,00	11 284 035,00	942 949,67	100,00%
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R1010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00%
Assurance d'indemnisation des travailleurs, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R1020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00%
Réassurance santé non proportionnelle	R1030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00%
Total mesure de volume	R1040							
Écart type combiné	R1050	0,05						

Risque de primes et de réserve en santé non-SLT

	Capital de solvabilité
	C0180
Risque de primes et de réserve en santé non-SLT	R1100
	1 778 717,35

Risque de cessation en santé non-SLT

		Valeurs initiales absolues avant choc		Valeurs absolues après choc		
		Actifs	Passifs	Actifs	Passifs	Capital de solvabilité
Risque de cessation en santé non-SLT	R1200	0,00	111 523,33	0,00	0,00	0,00

Total risque de souscription en santé non-SLT

	Capital de solvabilité
	C0240
Diversification dans le risque de souscription en santé non-SLT	R1300
	0,00
Total risque de souscription en santé non-SLT	R1400
	1 778 717,35

Risque de catastrophe santé

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0250	C0260
Risque d'accident de masse	R1500	252,34	252,34
Risque de concentration d'accidents	R1510	0,00	0,00
Risque de pandémie	R1520	186 352,00	186 352,00
Diversification dans le module risque de catastrophe santé	R1530	-252,17	-252,17
Total risque de catastrophe en santé	R1540	186 352,17	186 352,17

Total risque de souscription en santé

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0270	C0280
Diversification dans le module risque de souscription en santé	R1600	-130 867,66	-130 867,66
Total risque de souscription en santé	R1700	1 834 201,86	1 834 201,86

Capital de solvabilité requis - Risque opérationnel		Capital requirement
		C0020
Risque opérationnel - informations relatives aux provisions		
Provisions techniques brutes en vie (hors marge de	R0100	0,00
Provisions techniques brutes en vie liées à des unités de compte (hors marge de risque)	R0110	0,00
Provisions techniques brutes en non-vie (hors marge de risque)	R0120	1 054 473,01
Capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions techniques	R0130	31 634,19
Capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions		
Primes brutes vie acquises (12 derniers mois)	R0200	0,00
Primes brutes vie acquises liées à des unités de compte (12 derniers mois)	R0210	0,00
Primes brutes non-vie acquises (12 derniers mois)	R0220	10 669 661,00
Primes brutes vie acquises (12 mois précédant les 12 derniers mois)	R0230	0,00
Primes brutes vie acquises liées à des unités de compte (12 mois précédant les 12 derniers mois)	R0240	0,00
Primes brutes non-vie acquises (12 mois précédant les 12 derniers mois)	R0250	14 949 175,00
Capital requis pour risque opérationnel sur base des primes acquises	R0260	320 089,83
Risque opérationnel - calcul du SCR		
Capital requis pour risque opérationnel avant plafonnement	R0300	320 089,83
Pourcentage du capital de solvabilité requis de base	R0310	913 381,32
Capital requis pour risque opérationnel après plafonnement	R0320	320 089,83
Dépenses encourues pour les activités en unités de compte (12 derniers mois)	R0330	0,00
Total exigence de capital pour risque opérationnel	R0340	320 089,83

S.28.02.01

**Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance non-vie
uniquement ou de réassurance**

		C0010
Résultat MCR NL	R0010	551034,30

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 054 473,01	10669661,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00

		C0040
Résultat MCR L	R0200	0,00

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	551034,30
Capital de solvabilité requis	R0310	3364694,22
Plafond du MCR	R0320	1514112,40
Plancher du MCR	R0330	841173,56
MCR combiné	R0340	841173,56
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4000000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	4000000,00

S.31.01.01 Part des réassureurs (y compris réassurance finite et véhicules de titrisation)

S.31.01.01 Part des réassureurs (y compris réassurance finite et véhicules de titrisation)

S.31.01.01.01 Part des réassureurs

Numéro de Ligne	Code réassureur/Type de code du réassureur	Montants recouvrables au titre de la réassurance: Provisions pour primes en non-vie, y compris en santé non-SLT	Montants recouvrables au titre de la réassurance: Provisions pour sinistres en non-vie, y compris en santé non-SLT	Montants recouvrables au titre de la réassurance: Provisions techniques en vie, y compris en santé SLT	Ajustement pour pertes attendues pour défaut de la contrepartie	Montants recouvrables au titre de la réassurance: Total montants recouvrables au titre de la réassurance	Éléments à recevoir nets	Actifs remis en nantissement par le réassureur	Garanties financières	Dépôt en espèces	Total garanties reçues
C0001	C0040	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
1	LEI/969500164XAY7LVLS80	0	0	0	0	0	-547 092	0	0	0	0

S.31.01.01.02 Informations sur les réassureurs

Numéro de Ligne	Code réassureur/Type de code du réassureur	Nom juridique du réassureur	Type de réassureur	Pays de résidence	Évaluation externe par un OEEC désigné	OEEC désigné	Échelon de qualité de crédit	Notation interne
C0001	C0160	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240
1	LEI/969500164XAY7LVLS80	ADREA	2 - Assureur non-vie	FRANCE	AAA	S&P Global Ratings	0 - Echelon de credit 0	